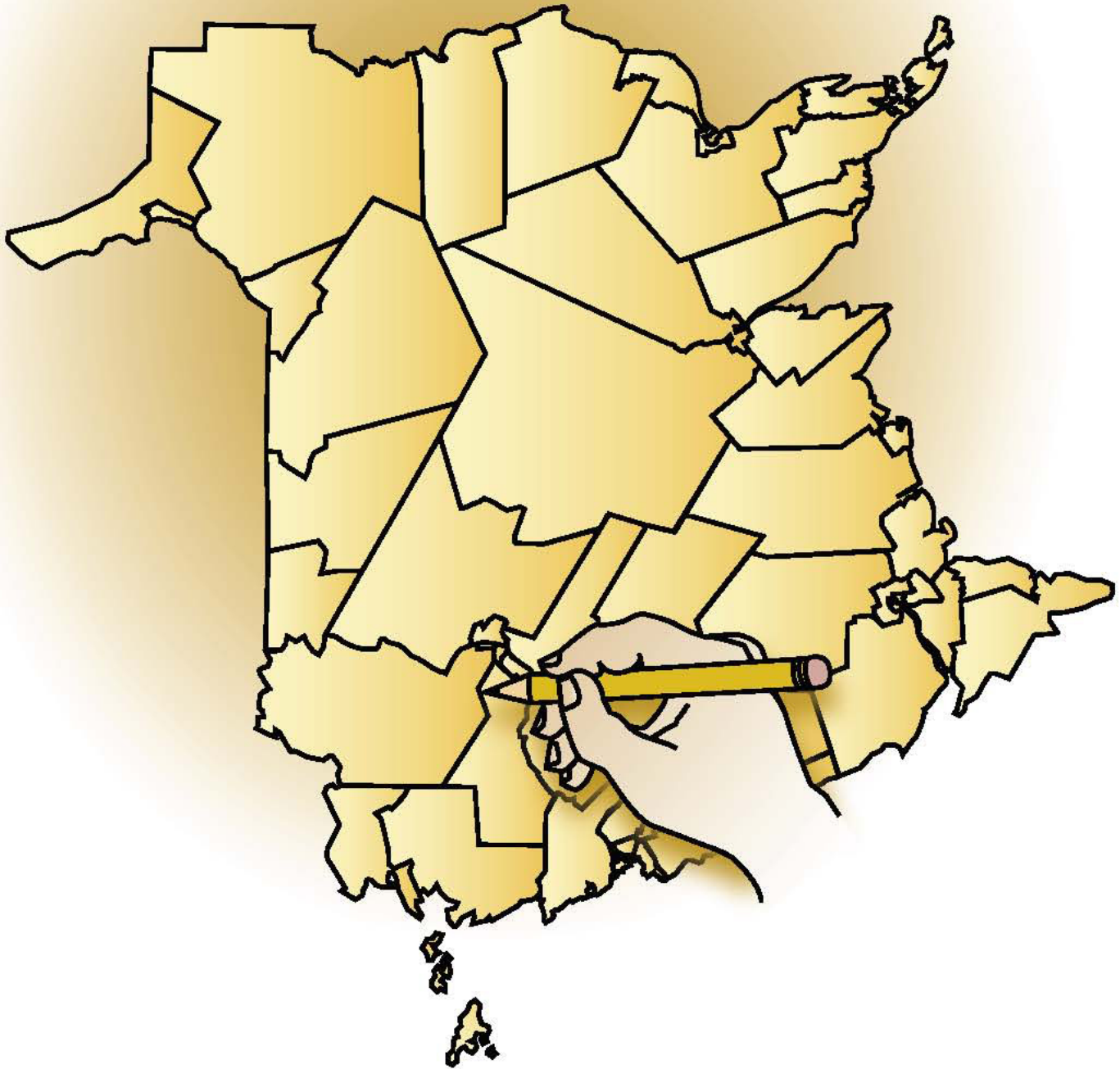


Proposition d'une carte électorale pour le Nouveau-Brunswick

Rapport préliminaire de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation



Electoral Boundaries
and Representation
Commission



Commission sur la délimitation
des circonscriptions électorales
et la représentation

Proposition d'une carte électorale pour le Nouveau-Brunswick

*Rapport préliminaire de la Commission sur la délimitation des
circonscriptions électorales et la représentation*



Electoral Boundaries
and Representation
Commission



Commission sur la délimitation
des circonscriptions
électorales et la représentation

Le 21 novembre 2005

Madame Loredana Catalli Sonier
Greffière de l'Assemblée législative
Édifice de l'Assemblée législative
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Madame,

Nous sommes heureux de vous soumettre le rapport préliminaire de la Commission en application de l'alinéa 16(2)a) de la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*.


Conformément à la *Loi*, les recommandations du rapport prévoient la division de la province en 55 circonscriptions électorales et décrivent les limites ainsi que le nom proposés de chacune des circonscriptions électorales.

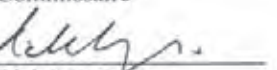
Le rapport avise les citoyens de la province des dates et lieux des audiences publiques sur le rapport préliminaire. L'annexe A du rapport comprend la liste des communautés incluses dans chaque circonscription ainsi qu'une carte décrivant les limites recommandées pour les circonscriptions électorales proposées.

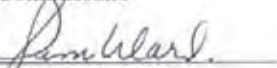
En vertu de l'article 17 de la *Loi*, nous vous saurions gré de transmettre une copie du rapport à chacun des membres de l'Assemblée législative dans les plus brefs délais.


Recevez, Madame, nos salutations distinguées.



Juge Margaret Larlee
Coprésidente

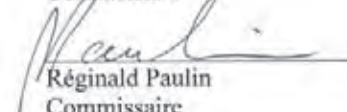

David Brown
Commissaire


Rick Myers
Commissaire


Pam Ward
Commissaire


Juge Brigitte Robichaud
Coprésidente


Normand Carrier
Commissaire


Réginald Paulin
Commissaire

590 Queen Street, Suite 100
Fredericton, NB E3B 7H9
Tél.: (506) 444-5864
Fax: (506) 457-6874

590, rue Queen, suite 100
Fredericton (N.-B.) E3B 7H9
Tél.: (506) 444-5864
Télééc.: (506) 457-6874

Table des matières

Introduction	1
Survol historique	1
La <i>Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation</i>	6
Consultation du public	9
Approche régionale.....	13
Centre du Nouveau-Brunswick	14
Sud-est du Nouveau-Brunswick	21
Sud-ouest du Nouveau-Brunswick	30
Nord-ouest du Nouveau-Brunswick	38
Nord-est du Nouveau-Brunswick	45
Avis d'audiences publiques	54

Introduction

Le 30 juin 2005, l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté à l'unanimité la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*. Pour la première fois dans l'histoire de la province, le remaniement électoral sera fondé sur des dispositions législatives.

Le 15 août 2005, le lieutenant-gouverneur en conseil a nommé la première Commission en vertu de la *Loi*, et les nominations sont entrées en vigueur le 22 août 2005. Les nominations avaient fait l'objet d'une recommandation unanime du Comité d'administration de l'Assemblée législative, formé de représentants des trois partis politiques à l'Assemblée législative.

La Commission est constituée comme suit :

M^{me} la juge Margaret Larlee, de Fredericton, coprésidente
M^{me} la juge Brigitte Robichaud, de Moncton, coprésidente
M. David Brown, de Saint John
M. Normand Carrier, d'Edmundston
M. Richard Myers, de Fredericton
M. Réginald Paulin, de Lamèque
M^{me} Pam Ward, de la Première Nation de Metepenagiag

La Commission est tenue de baser ses recommandations sur le Recensement de 2001 ainsi que sur l'avis du grand public. Des audiences publiques ont été tenues en octobre 2005 dans toutes les régions de la province. La Commission a aussi reçu des lettres, des télécopies et des courriels. En vertu des dispositions législatives, la Commission doit publier son rapport préliminaire dans les 90 jours suivant son établissement. Le présent document représente le rapport préliminaire de la Commission.

Ce rapport, conformément aux exigences, avise le grand public que la Commission tiendra des audiences publiques en janvier 2006 aux dates et lieux indiqués à la page 54 afin d'entendre les commentaires du public sur le contenu du rapport préliminaire. Les dates pourront être modifiées en cas d'intempéries. Si la Commission estime que des audiences supplémentaires sont nécessaires en raison du nombre élevé d'interventions, celles-ci seront annoncées à une date ultérieure.

La Commission invite les gens qui veulent soumettre un mémoire à la Commission en vue des audiences publiques de le faire avant le 6 janvier 2006.

En vertu de la *Loi*, un rapport final sera publié d'ici la mi-février 2006, et les députés à l'Assemblée législative auront 14 jours pour formuler par écrit toute objection aux recommandations du rapport. La Commission aura 30 jours pour examiner ces objections. Elle publiera ensuite son rapport final, avec ou sans modifications. Le mandat de la Commission devrait se terminer au plus tard le 31 mars 2006.

Survol historique

Lorsque le Nouveau-Brunswick a été établi comme province distincte en 1784, il était divisé en huit comtés : Charlotte, Saint John, Kings, Westmorland, Northumberland, York, Sunbury, Queens. Au départ, le comté de York couvrait tout le nord-ouest du Nouveau-Brunswick, tandis que le comté de Northumberland englobait tout le nord-est du Nouveau-Brunswick ainsi que le comté de Kent.

De nouveaux comtés ont été créés à mesure que la population des diverses régions de la province augmentait. En 1873, la province était passée de huit à 15 comtés, le même nombre qu'aujourd'hui. Kent est devenu une entité distincte en 1814. Gloucester a été séparé de Northumberland en 1826, et Restigouche est devenu un comté en 1837 après avoir fait partie du comté de Gloucester de 1826 à 1837. Le comté de Carleton a été formé avec une partie du comté de York en 1833, celui de Victoria, avec une partie du comté de Carleton en 1837, et celui de Madawaska,

avec une partie du comté de Victoria en 1873. Le comté d'Albert a vu le jour en 1845. Il comprenait une partie du comté de Westmorland et une petite partie du comté de Saint John.

Le tracé initial des limites des circonscriptions électorales en 1785 a été fondé sur les comtés, les sièges étant attribués à chaque comté en fonction de la population. Pendant une bonne partie des premières années de l'histoire du Nouveau-Brunswick, le redécoupage des circonscriptions découlait de la création de nouveaux comtés sur lesquels se fondaient les limites des circonscriptions électorales.

De 1785 à 1967, la plupart des circonscriptions électorales étaient basées sur un système de comté. La première exception fut la ville de Saint John. Il y avait eu un nombre de changements dans cette ville concernant la méthode de représentation jusqu'à l'adoption de la loi *Election Act* de 1891 qui établit les circonscriptions électorales de la ville de Saint John avec quatre membres et le comté de Saint John avec deux membres. Une autre exception était la circonscription de Moncton qui fut initialement établie en 1912 avec un membre et fut augmentée à deux membres avant l'élection de 1948. St. Stephen-Milltown et la ville de Fredericton étaient aussi des circonscriptions séparées de 1924 à 1926 lorsqu'elles furent éliminées comme circonscriptions séparées et réintégrées dans leur comté respectif.

En 1967, chacun des 15 comtés de la province représentait une circonscription électorale, et les villes de Saint John et de Moncton étaient aussi des circonscriptions à part entière. Les circonscriptions élisaient leurs députés selon un système plurinominal majoritaire à un tour (aussi appelé vote en bloc) qui permettait d'élire plusieurs députés dans une seule circonscription.

Le remaniement électoral de 1967 représentait la première modification des limites des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick depuis 1926 et le premier changement du nombre de députés depuis 1946. Lors du remaniement de 1967, les six villes du Nouveau-Brunswick sont devenues des circonscriptions électorales. De plus, le comté de Saint John a été divisé en deux circonscriptions distinctes, soit Saint John-Est et Saint John-Ouest. Le remaniement augmentait le nombre de circonscriptions à 22 et le nombre de députés à l'Assemblée législative passait de 52 à 58.

Le remaniement de 1967 est comme suit :

Albert : comté d'Albert; deux députés.

Bathurst : ville de Bathurst; un député.

Campbellton : ville de Campbellton, villages d'Atholville et de Tide Head; un député.

Carleton : comté de Carleton; trois députés.

Charlotte : comté de Charlotte; quatre députés.

Edmundston : ville d'Edmundston; un député.

Fredericton : ville de Fredericton; deux députés.

Gloucester : comté de Gloucester moins la ville de Bathurst; cinq députés.

Kent : comté de Kent; trois députés.

Kings : comté de Kings; trois députés.

Madawaska : comté de Madawaska moins la ville d'Edmundston; trois députés.

Moncton : ville de Moncton; trois députés.

Northumberland : comté de Northumberland; cinq députés.

Queens : comté de Queens; deux députés.

Restigouche : comté de Restigouche moins la circonscription électorale de Campbellton; trois députés.

Saint John-Centre : ville de Saint John; quatre députés.

Saint John-Est : comté de Saint John à l'est du fleuve Saint-Jean et l'extérieur de la ville de Saint John; deux députés.

Saint John-Ouest : comté de Saint John à l'ouest du fleuve Saint-Jean et l'extérieur de la ville de Saint John; un député.

Sunbury : comté de Sunbury; deux députés.

Victoria : comté de Victoria; deux députés.

Westmorland : comté de Westmorland moins la ville de Moncton; quatre députés.

York : comté de York moins la ville de Fredericton; deux députés.

Les élections provinciales de 1970 ont été les dernières à se tenir sous le régime électoral du vote en bloc. Le remaniement électoral de 1973 constitue peut-être le changement le plus radical des circonscriptions électorales de toute l'histoire du Nouveau-Brunswick. Aux termes de ce remaniement, le Nouveau-Brunswick était passé d'un système électoral de vote plurinominal majoritaire à un tour à un système uninominal majoritaire à un tour. Le nombre de députés était resté le même, et les circonscriptions plurinominales avaient simplement été divisées de manière à créer des circonscriptions uninominales. Les limites des comtés étaient demeurées intactes.

Le tableau suivant décrit les comparaisons entre le système qui existait en 1970 et celui instauré en 1973 :

Anciennes circonscriptions électorales (1970)	Nouvelles circonscriptions électorales (1973)
Albert	Albert; Riverview
Bathurst	Inchangée
Campbellton	Inchangée
Carleton	Carleton-Centre; Carleton-Nord; Carleton-Sud
Charlotte	Charlotte-Centre; Charlotte-Fundy; Charlotte-Ouest; St. Stephen-Milltown
Edmundston	Inchangée
Fredericton	Fredericton-Nord Fredericton-Sud
Gloucester	Caraquet; Nepisiguit-Chaleur; Nigadoo-Chaleur; Shippagan-les-Îles; Tracadie
Kent	Kent-Centre; Kent-Nord; Kent-Sud
Kings	Kings-Centre; Kings-Est; Kings-Ouest
Madawaska	Madawaska-Centre; Madawaska-les-Lacs; Madawaska-Sud
Moncton	Moncton-Est; Moncton-Nord; Moncton-Ouest
Northumberland	Baie-du-Vin; Chatham; Baie-de-Miramichi; Miramichi-Newcastle; Miramichi-Sud-Ouest
Queens	Queens-Nord; Queens-Sud
Restigouche	Dalhousie; Restigouche-Est; Restigouche-Ouest
Saint John-Centre	Saint John Harbour; Saint John-Nord; Saint John- Parc; Saint John-Sud
Saint John-Est	Saint John-Est; Saint John-Fundy
Saint John-Ouest	Inchangée
Sunbury	Oromocto; Sunbury
Victoria	Grand-Sault; Victoria-Tobique
Westmorland	Memramcook; Petitcodiac; Shediac; Tantramar
York	York-Nord; York-Sud

Le remaniement de 1973 a abouti à des circonscriptions uninominales, mais aucun effort n'a été fait pour équilibrer le nombre d'électeurs par circonscription. C'est pour cette raison que le nombre d'électeurs varie considérablement d'une circonscription à l'autre. Les élections provinciales de 1974 ont été les premières à se tenir dans des circonscriptions électorales uninominales. Le nombre d'électeurs variait d'un maximum de 14 992 dans Fredericton-Sud à un minimum de 3 237 dans Charlotte-Centre.

La Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales a été créée par un décret en conseil en 1991. Elle avait pour mandat d'établir le nombre de circonscriptions électorales, le nombre moyen d'électeurs admissibles dans une circonscription électorale, l'écart en pourcentage par rapport au nombre moyen d'électeurs admissibles ainsi que la meilleure façon d'assurer la représentation à l'Assemblée législative des Premières Nations du Nouveau-Brunswick.

Ce décret en conseil prévoyait également la création d'un comité de l'Assemblée législative chargé d'examiner le rapport de la Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales.

La Commission a recommandé l'établissement de 54 circonscriptions comptant chacune 10 000 électeurs en moyenne, l'écart admissible ayant été fixé à ± 20 %. En réponse à ces recommandations, le comité de l'Assemblée législative a ajouté un siège pour créer la circonscription des Îles-de-Fundy et a fixé à 9 411 le nombre moyen d'électeurs par circonscription électorale avec un écart admissible de ± 25 %.

En vertu du décret en conseil adopté en 1991, l'Assemblée législative disposait du pouvoir final de décision quant au découpage des circonscriptions électorales. Elle a donc décidé d'apporter des modifications aux recommandations de la Commission. La nouvelle carte électorale était en vigueur pour les élections de 1995.

Les propositions de la Commission de 1991 à 1993 ont mené à la création des circonscriptions suivantes :

Circonscriptions électorales établies en 1993

Circonscriptions électorales	Nombre d'électeurs ¹	Pourcentage de variation de 9,411
Restigouche-Ouest	7,973	-15.3
Campbellton	9,398	-0.1
Dalhousie-Restigouche-Est	9,621	+2.2
Nigadoo-Chaleur	9,418	+0.07
Bathurst	10,271	+9.1
Nepisiguit	8,417	-10.6
Caraquet	9,254	-1.7
Lamèque-Shippagan-Miscou	9,526	+1.2
Centre-Péninsule	8,161	-13.3
Tracadie-Sheila	8,757	-6.9
Baie-de-Miramichi	8,340	-11.4
Miramichi-Baie-du-Vin	9,352	-0.6
Miramichi-Centre	9,739	+3.5
Miramichi-Sud-Ouest	8,557	-9.1
Rogersville-Kouchibouguac	8,481	-9.9
Kent	8,372	-11.0
Kent-Sud	10,435	+10.9
Shediac-Cap-Pelé	11,025	+17.2
Tantramar	8,237	-12.5

Dieppe-Memramcook	11,336	+20.5
Moncton-Est	11,170	+18.7
Moncton-Sud	11,254	+19.6
Moncton-Nord	11,314	+20.2
Moncton-Crescent	9,631	+2.3
Petitcodiac	7,907	-16.0
Riverview	10,116	+7.5
Albert	7,862	-16.5
Kings-Est	9,693	+3.0
Hampton-Belleisle	9,741	+3.5
Kennebecasis	10,251	+8.9
Saint John-Fundy	9,140	-2.9
Saint John-Kings	10,282	+9.3
Saint John Champlain	10,084	+7.2
Saint John Harbour	10,838	+15.2
Saint John Portland	10,768	+14.4
Saint John Lancaster	10,149	+7.8
Grand Bay-Westfield	8,366	-11.1
Charlotte	7,988	-15.1
Îles-de-Fundy	3,375	-64.1
Charlotte-Ouest	8,654	-8.0
Oromocto-Gagetown	9,931	+5.5
Grand Lake	9,243	-1.8
Fredericton-Nord	10,857	+15.4
Fredericton-Fort Nashwaak	11,214	+19.2
Fredericton-Sud	11,332	+20.4
New Maryland	9,964	+5.9
York	9,444	+0.4
Mactaquac	9,436	+0.3
Woodstock	9,624	+2.3
Carleton	9,921	+5.4
Victoria-Tobique	7,402	-21.3
Région de Grand-Sault	7,424	-21.1
Madawaska-la-Vallée	9,127	-3.0
Edmundston	9,240	-1.8
Madawaska-les-Lacs	8,163	-13.3

¹ Le nombre d'électeurs provient du rapport de la commission. Ça ne comprend pas les changements faits par l'Assemblée législative.

Comparaison avec les autres provinces canadiennes

Jusqu'en juin 2005, le Nouveau-Brunswick était la seule province à ne pas avoir de loi régissant la révision des limites des circonscriptions électorales. Toutes les autres provinces avaient des lois prescrivant le délai dans lequel les limites des circonscriptions électorales doivent être révisées. La période de révision varie, pouvant avoir lieu tous les deux ou trois élections, tous les 10 ans, ou après chaque recensement décennal.

Les diverses lois en vigueur dans les autres provinces canadiennes prescrivent également l'écart de population permis entre les circonscriptions électorales : l'écart le plus faible par rapport au quotient électoral se trouve au Saskatchewan à 5 %, alors que six autres provinces permettent un écart de population allant jusqu'à 25%.

Le pouvoir final de décision en ce qui concerne le redécoupage des limites des circonscriptions diffère aussi d'une province à l'autre. Certaines provinces accordent le pouvoir de décision finale à l'Assemblée législative, d'autres, à une commission.

Comme on l'a dit, les circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick ont changé au fil de l'histoire, mais c'est la première fois que le redécoupage se fait en fonction d'une loi approuvée par l'Assemblée législative.

Le droit de vote :

La Commission est consciente que le droit de vote est enchâssé dans l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La portée de ce droit est définie par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Circ. électorales provinciales (Sask.)*, [1991] 2 R.C.S 158; ce n'est pas le pouvoir électoral mais plutôt le droit à une « représentation effective ». Ce principe a été adopté par la Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard dans *MacKinnon c. Prince Edward Island* (1993), 104 Nfld.& P.E.I.R. 232. Les facteurs pertinents qui doivent être considérés afin d'assurer une représentation effective ont été examinés récemment dans *Raïche c. Canada (Procureur général)* (C.F), [2005] 1 R.C.F. 93

Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation

Les pouvoirs et les fonctions de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation sont décrits dans la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*.

Quotient électoral

La *Loi* exige que la Commission établisse le quotient électoral. Pour ce faire, elle doit diviser la population totale du Nouveau-Brunswick au dernier recensement par le nombre total de circonscriptions. Pour les besoins du redécoupage en cours, le recensement applicable est celui de 2001. Le nombre total de circonscriptions électorales reste le même, à savoir 55.

Pour calculer le quotient électoral, il faut diviser la population totale de la province en 2001, soit 729 498 habitants, par le nombre de circonscriptions, soit 55. On obtient ainsi un quotient électoral de 13 263.

Selon la *Loi*, la Commission doit créer 55 circonscriptions électorales avec une population qui doit se rapprocher le plus possible au quotient électoral.

Principaux éléments :

La *Loi* autorise la Commission à déroger du quotient électoral par $\pm 10\%$ en se fondant sur les facteurs énumérés à l'article 12 de la *Loi* :

Principaux éléments

12(1) Sous réserve des paragraphes (2), (3) et (4), une commission s'assure que la division de la province en circonscriptions électorales se fait de manière à ce que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions électorales se rapproche le plus possible au quotient électoral.

12(2) Une commission peut déroger au principe de parité du pouvoir électoral visé au paragraphe (1) en vue d'atteindre une représentation effective de l'électorat tel que le garantit l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés en se fondant sur les facteurs suivants :

- a) les communautés d'intérêts;
- b) la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise;
- c) les limites municipales et autres limites administratives;
- d) le taux de croissance de la population dans une région;
- e) la représentation effective des régions rurales;
- f) les caractéristiques géographiques, y compris :
 - (i) l'accessibilité d'une région,
 - (ii) la superficie d'une région,
 - (iii) la configuration d'une région;
- g) autres considérations jugées pertinentes par la commission.

12(3) Lorsqu'une commission établit une circonscription électorale, si elle est d'avis qu'un écart au principe de parité du pouvoir électoral est souhaitable selon ce qui est prévu au paragraphe (2), le chiffre de la population d'une circonscription électorale ne peut dévier de plus de 10% du quotient électoral.

12(4) Malgré le paragraphe (3), lorsqu'une commission établit une circonscription électorale, si elle est d'avis qu'un écart au principe de parité du pouvoir électoral est souhaitable selon ce qui est prévu au paragraphe (2), dans des circonstances extraordinaires le chiffre de la population d'une circonscription électorale peut être plus de 10% de moins que le quotient électoral.

Compte tenu de ces facteurs, la population de chaque circonscription électorale ne doit pas être au-dessus de 14 589 habitants. Sur le fondement de la *Loi*, la population des circonscriptions électorales ne peut être inférieure à 11 957 habitants que si la Commission détermine qu'il existe des « circonstances extraordinaires ».

Audiences

La *Loi* exige que la Commission tienne deux séries d'audiences publiques. La première doit avoir lieu avant la publication du rapport préliminaire, et la deuxième, après la publication du rapport. La deuxième série d'audiences offre au grand public la possibilité de faire des commentaires sur les propositions présentées dans le rapport préliminaire de la Commission.

Rapports

Le rapport préliminaire doit être déposé dans les 90 jours suivant l'établissement de la Commission, et le rapport final, dans les 90 jours suivant le dépôt du rapport préliminaire. Ces rapports doivent faire état de 55 circonscriptions électorales et fournir une description et le nom de chacune. Le nom des circonscriptions électorales doit être fondé sur des facteurs géographiques.

Objections au rapport final

L'article 20 de la *Loi* permet à la Commission de recevoir par écrit, les objections aux recommandations contenues dans son rapport final en autant que ces objections sont soumises dans les 14 jours suivant le dépôt du rapport. Toute objection doit être signée par au moins deux députés à l'Assemblée législative. La Commission étudiera toutes les objections et aura un maximum de 30 jours pour soit modifier le rapport final, soit le soumettre sans modification.

Pouvoir final de décision

Une fois que le rapport final est déposé, le Comité d'administration de l'Assemblée législative peut modifier le nom d'une circonscription électorale ou corriger une erreur dans la description officielle des limites d'une circonscription électorale. Le lieutenant-gouverneur en conseil doit adopter les recommandations de la Commission sans aucun autre changement.

Comparaison de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation et de la Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales en place de 1991 à 1993 :

Il existe trois grandes différences entre la Commission en place de 1991 à 1993 et la Commission actuelle :

- Électeurs par rapport à la population

La Commission en place de 1991 à 1993 tenait compte du nombre d'électeurs pour calculer son quotient électoral. La *Loi* stipule que la Commission actuelle doit utiliser le recensement de la population de 2001 pour déterminer le quotient électoral.

- Écart

La Commission en place de 1991 à 1993 pouvait appliquer un écart maximal de ± 25 % (sauf dans la circonscription des Îles-de-Fundy). La *Loi* exige que la Commission applique un écart de ± 10 %, à moins que des «circonstances extraordinaires» justifient une population inférieure à moins 10 %.

- Rôle de l'Assemblée législative

La Commission en place de 1991 à 1993 devait rendre compte à un comité de l'Assemblée législative qui était autorisé à modifier les limites des circonscriptions électorales avant leur entrée en vigueur. La Commission établie en vertu de la *Loi* sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation a le pouvoir final de décision par rapport à ses recommandations. L'Assemblée législative peut uniquement modifier le nom des circonscriptions électorales et corriger les erreurs dans les descriptions officielles des circonscriptions électorales.

Consultation du public

Conformément à la *Loi*, la Commission doit tenir des audiences publiques dans la province afin de recevoir des soumissions sur les circonscriptions électorales actuelles et sur l'établissement de nouvelles circonscriptions.

Par conséquent, la Commission a tenu 12 audiences publiques au Nouveau-Brunswick durant le mois d'octobre 2005 aux dates et endroits suivants :

Le 11 octobre – Moncton

Le 12 octobre – Fredericton

Le 14 octobre – Saint John

Le 24 octobre – Richibucto

Le 24 octobre – Miramichi

Le 25 octobre – Inkerman

Le 25 octobre – Bathurst

Le 26 octobre – Campbellton

Le 26 octobre – Edmundston

Le 27 octobre – Grand-Sault

Le 27 octobre – Woodstock

Le 28 octobre – Saint Andrews

De plus, la Commission a conçu un site Web afin d'informer le public de son mandat et de fournir les caractéristiques des circonscriptions électorales actuelles. Le site Web offre aussi aux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises un moyen de faire connaître leurs points de vue à la Commission concernant les changements à apporter aux circonscriptions électorales.

La Commission a entendu 47 présentations durant les audiences publiques et elle a reçu plus de 30 courriels, télécopies et lettres.

Pour les changements aux circonscriptions électorales, la Commission a pris en considération les points de vue des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises obtenus au moyen des audiences publiques, des lettres, des télécopies et des courriels.

Commentaires

La Commission a reçu de nombreuses opinions sur la façon de changer les circonscriptions. Certaines visaient l'ensemble de la province tandis que d'autres concernaient une circonscription électorale, une localité ou une région en particulier.

Commentaires visant l'ensemble de la province

- Un grand nombre de personnes considéraient que l'écart de 10 % dans le quotient électoral prescrit dans la *Loi* ne suffit pas pour tenir compte des communautés d'intérêts de façon adéquate.

- Un certain nombre de personnes ont aussi fait valoir qu'il était impossible de tenir compte du critère des communautés d'intérêts de façon adéquate, même avec l'exception concernant les circonstances extraordinaires, parce que le nombre de circonscriptions électorales demeure limité à 55.
- Un grand nombre de personnes ont souligné le besoin de respecter les communautés d'intérêts.
- Quelques personnes ont mentionné qu'il fallait traiter différemment les régions rurales des régions urbaines. Ils ont souligné que le travail d'un député élu pour une région urbaine est considérablement différent de celui d'un député élu pour une région rurale.
- On a rappelé à la Commission qu'elle devait tenir compte de la représentation des deux communautés linguistiques dans le changement des circonscriptions.
- Quelques personnes ont demandé à la Commission d'appliquer l'article de la *Loi* sur les «circonstances extraordinaires» aussi souvent qu'il le faudra.
- Un certain nombre de personnes ont parlé de la représentation des Premières Nations sans fournir des suggestions précises.

Opinion publique sur la région du Centre

Voici les commentaires que la Commission a reçus concernant la région d'Oromocto-Gagetown :

- La Commission a reçu de la correspondance demandant qu'une partie de la circonscription électorale d'Oromocto-Gagetown située dans le comté de Queens soit transférée dans une circonscription électorale rurale qui serait divisée le long du fleuve Saint-Jean et du lac Grand.
- La correspondance proposait aussi que le village de Gagetown et la ville d'Oromocto demeurent dans la même circonscription électorale.
- D'autres commentaires suggéraient que le village de Burton et le village de Cambridge-Narrows demeurent dans la circonscription électorale d'Oromocto-Gagetown.
- Une autre personne a proposé que Burton, Geary et le village d'Oromocto demeurent dans une même circonscription électorale.
- Une personne de Canaan Forks a demandé que cette localité soit transférée à la circonscription électorale de Petitcodiac.

Voici les commentaires que la Commission a reçus concernant la région de Fredericton :

- La Commission a reçu une proposition que les lotissements du chemin Hanwell soient ajoutés aux circonscriptions électorales urbaines de Fredericton afin de répartir différemment la population de la région de Fredericton qui a augmenté.
- Dans une autre proposition, on demandait que les localités de Douglas et McLeod Hill demeurent dans la circonscription électorale de Mactaquac.
- On a aussi mentionné à la Commission que la délimitation de la circonscription électorale de Fredericton-Fort Nashwaak n'était pas naturelle parce qu'elle s'étend des deux côtés du fleuve Saint-Jean.

Voici les commentaires que la Commission a reçus concernant la région de Mactaquac :

- Certaines personnes ont demandé que les localités de Bear Island, Keswick Ridge, Lower et Upper Queensbury demeurent dans la même circonscription électorale.
- On a proposé que la circonscription électorale de Mactaquac comprenne les localités de Keswick Valley, Hainesville et Millville ainsi que Astle, Taxis River, Parker Ridge, Bloomfield, Holtville et Boiestown.

Opinion publique sur la région du Sud-Est

Voici les commentaires que la Commission a reçus concernant la région de Kent :

- Une personne a demandé à la Commission de prendre en considération l'aspect rural du comté de Kent dans la délimitation des circonscriptions électorales.
- On a mentionné qu'il fallait préserver la diversité culturelle de la circonscription électorale de Kent.

Voici le commentaire que la Commission a reçu concernant la région de Petitcodiac :

- Il a été proposé de transférer la région de Canaan Forks à la circonscription électorale de Petitcodiac au lieu de demeurer dans la circonscription actuelle du lac Grand.

Voici les commentaires que la Commission a reçu concernant la région de Moncton-Dieppe :

- On a proposé que la ville de Dieppe soit divisée en deux circonscriptions électorales à cause de la population croissante de cette ville.
- On a proposé d'avoir cinq circonscriptions électorales à l'intérieur des limites de la ville de Moncton.

Opinion publique sur la région du Sud-Ouest

Voici le commentaire que la Commission a reçu concernant la région de Saint John :

- On devrait transférer les régions de Glen Falls et Forest Hill à la circonscription électorale de Saint John-Champlain.

Voici les commentaires que la Commission a reçus concernant la région de Hampton-Belleisle :

- Il est proposé d'enlever de la circonscription de Hampton-Belleisle les parties du sud de la Kingston Peninsula (bureaux de scrutin 30, 31, 32, 33 et 34) et d'y ajouter les localités du sud de la vallée de Hammond River.
- On demande de transférer French Village à la circonscription électorale de Hampton-Belleisle.
- Il est suggéré de ne pas diviser les villes dans cette région et de garder Darlings Island et Nauwigewauk dans la même circonscription électorale. Aussi, afin de réduire la population dans cette circonscription électorale, la Commission devrait enlever la partie de Belleisle qui est la plus près de la ville de Sussex.

Voici le commentaire que la Commission a reçu concernant la région de Rothesay :

- La ville de Rothesay devrait devenir une circonscription électorale.

Voici le commentaire que la Commission a reçu concernant la région de Quispamsis :

- Si on doit diviser la ville de Quispamsis on devrait s'assurer que la partie de la ville à l'ouest de la Route 1 demeure dans la même circonscription électorale.

Voici les commentaires que la Commission a reçus concernant la région de Charlotte :

- On devrait appliquer l'article sur les «circonstances extraordinaires» afin de garder intacte la circonscription électorale des Îles-de-Fundy.
- On devrait appliquer l'article sur les «circonstances extraordinaires» afin de veiller à ce que le comté de Charlotte garde ses trois circonscriptions.

Opinion publique sur la région du Nord-Ouest

Voici le commentaire que la Commission a reçu concernant la région de Grand-Sault :

- La ville de Grand-Sault devrait demeurer dans une circonscription électorale à majorité francophone.

Opinion publique sur la région du Nord-Est

Voici les commentaires que la Commission a reçus concernant l'ensemble de la région du Nord-Est :

- Il faudrait garder le même nombre de circonscriptions.
- Une personne a mentionné qu'il était plus important de garder le nombre actuel de circonscriptions que d'essayer de regrouper les communautés d'intérêts.
- Certaines personnes ont recommandé d'enlever seulement une circonscription électorale au lieu de deux.
- D'autres personnes ont fait valoir que le plus important critère était de préserver les communautés d'intérêts durant la modification des circonscriptions électorales.
- Il a été recommandé de permettre dans le nord de la province un écart du quotient électoral de 20 % à 25 % au lieu de l'écart actuel de 10 %.

Voici le commentaire que la Commission a reçu concernant la région de Restigouche :

- On a vivement demandé à la Commission d'éviter d'enlever une circonscription électorale dans le comté de Restigouche.

Voici les commentaires que la Commission a reçus concernant la région Chaleur et la Péninsule acadienne :

- Une personne a souligné l'importance de garder ensemble les communautés d'Allardville et de Saint-Sauveur.
- On a demandé à la Commission de ne pas changer la circonscription électorale de Bathurst et de ne rien y ajouter.
- Certaines personnes souhaitent l'application de l'article sur les « circonstances extraordinaires » à la circonscription du Centre-Péninsule en raison des communautés d'intérêts.
- On a proposé à la Commission de garder les municipalités de Paquetville et de Saint-Isidore dans la même circonscription électorale.

Voici les commentaires que la Commission a reçus concernant la région de Miramichi :

- On a demandé que Tabusintac demeure dans la circonscription électorale de la Baie-de-Miramichi.
- On a aussi proposé que la municipalité de Boiestown soit transférée à la circonscription électorale de Mactaquac.
- Une personne a proposé d'enlever une circonscription afin de créer une circonscription électorale francophone en regroupant la partie francophone de Miramichi Baie-du-Vin avec Kouchibouguac et Saint-Louis de Kent.
- Certaines personnes ont demandé de garder les quatre circonscriptions électorales de Miramichi.
- La Baie-de-Miramichi devrait demeurer une circonscription électorale francophone de Miramichi et ne pas devenir une partie de la Péninsule acadienne.
- Il a été proposé d'inclure l'ensemble de Murray Settlement dans la circonscription électorale de Rogersville-Kouchibouguac.
- On a aussi demandé d'ajouter une partie de la paroisse de Saint-Charles et de Baie-Sainte-Anne à la circonscription électorale de Rogersville-Kouchibouguac afin d'augmenter sa population.
- On a demandé à la Commission de réintégrer Rogersville à une circonscription de Miramichi.
- Certaines personnes ont demandé de transférer leur territoire de la circonscription de Baie-de-Miramichi à une autre circonscription plus centrée sur la ville de Miramichi en raison des communautés d'intérêts.

Approche régionale

En examinant la population dans chaque circonscription électorale, la Commission a constaté que 16 d'entre elles dépassent le maximum prescrit dans la *Loi* tandis que la population dans 18 autres circonscriptions était inférieure au minimum prescrit. Vu le besoin de changer la délimitation d'autant de circonscriptions, la Commission a entrepris de procéder région par région au lieu d'une circonscription à la fois. Dans le tableau ci-dessous, on résume la situation actuelle quand les circonscriptions électorales sont regroupées par région économique.

Région	Population Recensement 2001	Nombre de circonscriptions électorales	Population en moyenne par circonscription
Centre	122,530	8	15,316
Sud-Est	186,965	13	14,381
Sud-Ouest	166,755	13	12,827
Nord-Ouest	85,365	7	12,195
Nord-Est	167,890	14	11,992

Étant donné que chaque circonscription électorale ne doit pas avoir une population de plus de 14 589, la Commission a décidé de déterminer, en respectant les priorités, les secteurs où il serait nécessaire d'ajouter une circonscription électorale. Par exemple, la région du Centre compte une population totale de 122 530 et huit circonscriptions électorales. Cela signifie une population moyenne de 15 316 par circonscription, ce qui dépasse le maximum prescrit. Dans de telles circonstances, il est évident qu'on devrait ajouter une circonscription électorale, car il est impossible de garder le même nombre de circonscriptions et de respecter les exigences de la *Loi* uniquement en changeant la délimitation des circonscriptions actuelles.

La Commission a étudié les régions en fonction de la population en moyenne par circonscription électorale en commençant par la région ayant la plus forte population en moyenne. Vous trouverez dans ce rapport l'analyse et les propositions de la Commission dans le même ordre. Vous pourrez aussi trouver tous les renseignements requis sur votre circonscription électorale et la région sans avoir à lire les autres sections du rapport. C'est pourquoi il y a des répétitions dans certaines parties du rapport.

Centre du Nouveau-Brunswick

Quotient électoral provincial (QEP) : 13 263

Pour établir le quotient électoral provincial, il faut diviser la population totale de la province (729 498 habitants) par le nombre de circonscriptions électorales (55).

QEP + 10 % : 14 589

QEP – 10 % : 11 937

Le tableau qui suit résume la situation actuelle dans chacune des huit circonscriptions électorales de la région centrale du Nouveau-Brunswick.

Nom actuel de la circonscription électorale	Population recensement de 2001	Différence par rapport au QEP (total)	Variance par rapport au P.E.Q. en pourcentage
Oromocto-Gagetown ¹	17,270	+4,007	+30.2
Grand Lake	12,275	-988	-7.4
Fredericton Nord ¹	18,495	+5,232	+39.4
Fredericton-Fort Nashwaak	13,310	+47	+0.4
Fredericton Sud ¹	16,010	+2,747	+20.7
New Maryland ¹	16,100	+2,837	+21.4
York ¹	14,900	+1,637	+12.3
Mactaquac	14,170	+907	+6.8

¹ Circonscription électorale dont la population au recensement de 2001 dépasse le maximum autorisé par la *Loi*.

Centre du Nouveau-Brunswick

La région centrale du Nouveau-Brunswick englobe les comtés de York, de Sunbury et de Queens. Le recensement de 2001 a établi la population des trois comtés à 124 850 habitants. Le recensement de 1991 l'avait établie à 118 420 habitants. La population a donc augmenté de 6 430 habitants (5,4 %) au cours de la décennie. À l'heure actuelle, la région centrale compte huit circonscriptions électorales combinant une population de 122 530 habitants. (La différence entre les deux totaux de population, 124 850 et 122 530, est due au fait que les limites des circonscriptions électorales diffèrent légèrement de celles des comtés.)

La population dépasse le maximum autorisé par la *Loi* dans cinq des circonscriptions électorales, tandis que dans les trois autres, le chiffre de la population se situe dans l'écart du 10 % prévu par la *Loi*. Chaque député à l'Assemblée législative, de cette région, représente actuellement une population moyenne de 15 316 habitants, un chiffre qui dépasse le quotient électoral provincial de 15,5 %. Étant donné cette situation, il est impossible pour la Commission de rendre toutes les circonscriptions conformes aux dispositions de la *Loi* en faisant un simple rajustement des limites des circonscriptions actuelles.

Comparaison avec 1993

Il importe de signaler au départ que deux facteurs distincts sont à la source des modifications qui doivent être apportées aux limites des circonscriptions électorales de la province. Le premier facteur est attribuable aux changements démographiques. Certaines régions de la province ont enregistré une hausse considérable de population, tandis que d'autres ont vu leur population diminuer depuis le dernier redécoupage des circonscriptions électorales en 1993. Le redécoupage en cours est fondé sur le recensement de 2001. Le deuxième facteur, et le plus important, c'est que les mesures législatives régissant le redécoupage imposent une norme plus rigoureuse que celle qui était en

vigueur en 1993. Le redécoupage de 1993 était fondé sur un écart maximal de 25 %, mais la *Loi* régissant les activités de la Commission établit l'écart maximal à 10 %. L'importance de cette norme plus rigoureuse est évidente lorsqu'on examine ce que le redécoupage de 1993 aurait donné s'il avait été basé sur la norme de 10 %.

Le tableau ci-dessous présente les conclusions de la Commission de 1993 pour les circonscriptions électorales de la région centrale du Nouveau-Brunswick.

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs ¹	Écart par rapport à la moyenne de 9 411 en pourcentage
Oromocto-Gagetown	9,931	+5.5
Grand Lake	9,243	-1.8
Fredericton Nord ²	10,857	+15.4
Fredericton-Fort Nashwaak ²	11,214	+19.2
Fredericton Sud ²	11,332	+20.4
New Maryland	9,964	+5.9
York	9,444	+0.4
Mactaquac	9,436	+0.3

¹ Il importe de signaler que le redécoupage de 1993 était fondé sur les électeurs, tandis que celui de 2005 est fondé sur la population. Il n'existe aucun lien direct entre un système fondé sur la population et un système fondé sur les électeurs. La comparaison est fournie à titre d'information uniquement.

² Circonscription électorale dont le nombre d'électeurs aurait dépassé l'écart autorisé s'il avait été de plus 10 %.

Comme le tableau ci-dessus permet de le constater, le nombre d'électeurs de trois des huit circonscriptions constituées par la commission de 1993 dépassait le nombre moyen d'électeurs d'une circonscription de plus de 10 %. Même si un tel écart était acceptable en vertu des règles régissant le redécoupage de 1993, il n'est pas permis aux termes des normes plus rigoureuses qui font partie de la *Loi* proclamée en 2005.

Le besoin d'une circonscription additionnelle

Tel que noté ci-dessus, la moyenne des huit circonscriptions électorales du Centre du Nouveau-Brunswick dépasse le quotient électoral provincial de 15,5%.

Pour que les chiffres respectent l'écart maximum de 10 % permis par la *Loi*, il sera nécessaire de créer une nouvelle circonscription électorale dans la région. Avec l'ajout d'une autre circonscription électorale, la population moyenne s'élèverait à 13 614, soit 2,6 % de plus que le quotient électoral provincial. La population de chacune des circonscriptions se situerait soit au-dessus de la moyenne, soit au-dessous.

La Commission a aussi envisagé la possibilité de créer deux nouvelles circonscriptions électorales dans la région centrale. Dans une telle situation, la population moyenne se chiffrerait à 12 253, soit 7,6 % au-dessous du quotient électoral provincial. Comme la population de cette région est concentrée principalement dans la région urbaine du Grand Fredericton, la Commission a jugé qu'il serait préférable que le chiffre de la population soit supérieur au quotient électoral provincial plutôt qu'inférieur. La Commission applique, dans la mesure du possible, la même norme dans les autres régions urbaines de la province. Cette approche lui permet de créer des circonscriptions rurales ayant une population inférieure au quotient électoral provincial tout en s'en tenant aux dispositions législatives. La Commission reconnaît que les citoyens des régions rurales ont accès à moins de représentants élus que leurs homologues des régions constituées et que les députés des régions rurales ont donc une charge de travail plus lourde que celle de leurs collègues des circonscriptions plus urbaines.

Compte tenu des points ci-dessus, la Commission a déterminé qu'il faudrait créer une nouvelle circonscription dans la région centrale du Nouveau-Brunswick. Cette ligne de conduite nécessiterait de toute évidence une redéfinition de la plupart des limites des huit circonscriptions électorales, sinon de toutes.

Approche générale

Pour établir les nouvelles limites des circonscriptions de la région centrale du Nouveau-Brunswick, la Commission applique les lignes directrices ci-dessous :

- La Commission propose de créer la nouvelle circonscription électorale dans la région du Grand Fredericton où la population est plus dense. Pour ce faire, il faudrait incorporer certaines régions suburbaines aux circonscriptions de Fredericton. Il faudrait aussi modifier les limites des circonscriptions rurales périphériques pour permettre l'ajout d'une circonscription électorale dans la région.
- Dans la mesure du possible, la population des circonscriptions rurales sera plus faible que celle des circonscriptions urbaines, vu que les citoyens vivant dans les régions non constituées de la province n'ont pas de représentants municipaux. En outre, les députés des régions rurales ont à parcourir de plus longues distances pour servir leurs électeurs et la communauté, et les communautés d'intérêts sont souvent plus diversifiées.
- Pour tracer les limites des nouvelles circonscriptions électorales, la Commission propose de suivre, dans la mesure du possible, les limites naturelles, surtout celles du fleuve Saint-Jean. À l'heure actuelle, trois circonscriptions (York, Fredericton-Fort Nashwaak et Oromocto-Gagetown) s'étendent sur les deux rives du fleuve Saint-Jean. La Base des Forces canadiennes Gagetown, qui représente une grande étendue géographique sans population résidente, constitue aussi une frontière naturelle.

Avant de procéder à l'établissement de nouvelles limites, la Commission a examiné la situation des circonscriptions voisines de la région centrale. Tout juste à l'ouest, dans la circonscription de Woodstock, la population dépasse quelque peu le maximum autorisé par la Loi. La population de la circonscription électorale de Miramichi-Sud-Ouest est actuellement inférieure au nombre permis par la *Loi*. Au sud, la Base des Forces canadiennes Gagetown crée une limite naturelle pour la circonscription électorale de Westfield-Grand Bay et complique beaucoup le transfert de population d'une région à l'autre aux fins d'un remaniement électoral.

Nouvelles circonscriptions électorales

La Commission propose d'établir quatre circonscriptions dans la région de Fredericton. La population totale des trois circonscriptions actuelles de Fredericton-Fort Nashwaak, de Fredericton Nord et de Fredericton Sud s'élève à 47 815, soit une moyenne de 15 938, ou 20,2 % au-dessus du quotient électoral. La population moyenne, répartie sur les quatre circonscriptions, se chiffre à 11 953, soit presque 10 % au-dessous du quotient électoral provincial. De l'avis de la Commission, la population de base dans les régions urbaines devrait être plus élevée que dans les régions rurales. Pour cette raison, elle propose d'incorporer des parties des circonscriptions voisines, généralement les régions suburbaines, aux circonscriptions de la région de Fredericton afin d'augmenter la population de base des nouvelles circonscriptions. La Commission propose également d'utiliser le fleuve Saint-Jean comme division naturelle dans la création des nouvelles circonscriptions. Chaque côté du fleuve compterait deux circonscriptions.

Les quatre circonscriptions électorales seraient constituées comme suit :

Circonscription électorale no 42 –Nashwaaksis

La Commission propose que la circonscription électorale de Nashwaaksis inclut :

- la partie ouest de la circonscription électorale de Fredericton Nord (le chemin Ring serait la principale division entre Nashwaaksis et Fredericton-Fort Nashwaak);

- les régions de Douglas et de MacLeod Hill passeraient de la circonscription actuelle de Mactaquac à la nouvelle circonscription.

La nouvelle circonscription électorale compterait une population de 14 304 habitants ou 7,8% de plus que le quotient électoral provincial. La Commission propose également que la nouvelle circonscription électorale porte le nom de **Nashwaaksis**.

Circonscription électorale no 43 – Fredericton-Fort Nashwaak

La Commission propose que la circonscription électorale de Fredericton-Fort Nashwaak inclut :

- la partie est de la circonscription électorale de Fredericton Nord (le chemin Ring serait la principale division entre Nashwaaksis et Fredericton-Fort Nashwaak);
- la partie de la circonscription électorale actuelle de Fredericton-Fort Nashwaak qui se trouve au nord du fleuve Saint-Jean;
- la région de Pepper Creek dans la circonscription électorale de Grand Lake;
- la paroisse de Maugerville dans la circonscription électorale de Grand Lake.

La nouvelle circonscription électorale aurait une population de 14 302 ou 7,8% de plus que le quotient électoral provincial. La Commission propose également que la nouvelle circonscription électorale porte le nom de **Fredericton-Fort Nashwaak**.

Circonscription électorale no 44 – Fredericton-Lincoln

La Commission propose que la circonscription électorale de Fredericton-Lincoln inclut :

- la partie de la circonscription électorale de Fredericton-Fort Nashwaak qui se trouve au sud du fleuve Saint-Jean;
- la partie est de la circonscription actuelle de Fredericton Sud (la ligne médiane de la rue Regent servira de ligne de démarcation);
- la partie allant des limites de la ville de Fredericton jusqu'aux limites de la ville d'Oromocto (région de Lincoln).

La nouvelle circonscription électorale compterait 13 816 habitants ou 4,2% de plus que le quotient électoral provincial. La Commission propose également que la nouvelle circonscription électorale porte le nom de **Fredericton-Lincoln**.

Circonscription électorale no 45 – Fredericton-Odell

La Commission propose que la nouvelle circonscription électorale de Fredericton-Odell inclut :

- la partie ouest de la circonscription actuelle de Fredericton Sud (la ligne médiane de la rue Regent servira de ligne de démarcation);
- la région de la promenade Bishop en provenance de la circonscription de New Maryland.

La nouvelle circonscription électorale aurait 13 977 habitants ou 5,4% de plus que le quotient électoral provincial. La Commission propose également que la nouvelle circonscription électorale porte le nom de **Fredericton-Odell**.

Circonscription électorale no 48 – Mactaquac

La circonscription électorale actuelle de Mactaquac compte 14 170 habitants, soit 6,8 % de plus que le quotient électoral provincial. Bien que cette population soit acceptable aux termes de la *Loi*, des modifications sont nécessaires pour créer de nouvelles circonscriptions dans la région de Fredericton. Tel qu'il a été mentionné plus haut, la Commission propose :

- de transférer les régions de Douglas et de MacLeod Hill à la nouvelle circonscription de Nashwaaksis.

Compte tenu de la situation numérique de la circonscription voisine de Miramichi Sud-Ouest, la Commission propose également :

- de transférer la région de McGivney à la circonscription de Miramichi Sud-Ouest.

En raison du facteur associé aux communautés d'intérêts, les régions suivantes seraient transférées de la circonscription de York à la circonscription de Mactaquac :

- la ville de Nackawic;
- le village de Millville;
- la paroisse de Southampton.

Les transferts décrits ci-dessus auraient pour effet de garder la population de la circonscription électorale de Mactaquac relativement inchangée (de 14 170 à 14 169) ou 6,8% de plus que le quotient électoral.

Circonscription électorale no 47 – York

La circonscription électorale actuelle de York compte 14 900 habitants, soit 12,3 % de plus que le quotient électoral provincial. La Commission propose d'inclure la partie de la circonscription de York située au nord du fleuve Saint-Jean dans la circonscription de Mactaquac. Les régions visées par le transfert seraient :

- la ville de Nackawic;
- le village de Millville;
- la paroisse de Southampton.

Afin de régler le problème de surpopulation dans la circonscription de Woodstock, la Commission propose de transférer de la circonscription de Woodstock à la circonscription de York :

- le Village de Canterbury et le village de Meductic;
- les paroisses de Canterbury et de North Lake.

Les transferts décrits ci-dessus auraient pour effet cumulatif de réduire la population de la circonscription électorale de York, la faisant passer de 14 900 habitants à 14 116 ou 6,4% de plus que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 46 – New Maryland

La circonscription électorale actuelle de New Maryland compte 16 100 habitants, soit 21,4 % de plus que le quotient électoral provincial. Pour répondre aux exigences de la *Loi* et pour faciliter la création des nouvelles circonscriptions électorales dans la région de Fredericton, la population de cette circonscription doit être réduite de façon considérable. La Commission propose donc :

- de transférer la partie allant des limites de la ville de Fredericton aux limites de la ville d'Oromocto (région de Lincoln) à la nouvelle circonscription électorale de Fredericton-Lincoln;
- la région de la promenade Bishop à la nouvelle circonscription électorale de Fredericton-Odell.

Les transferts décrits ci-dessus auraient pour effet cumulatif de réduire la population de la circonscription électorale, la faisant passer de 16 100 habitants à 12 268 ou 7,5% de plus que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 41 – Grand Lake-Gagetown

La circonscription électorale actuelle de Grand Lake compte 12 275 habitants, soit 7,4 % de moins que le quotient électoral provincial. Bien que cette population soit acceptable aux termes de la *Loi*, des modifications sont nécessaires pour créer de nouvelles circonscriptions dans la région de Fredericton. Tel qu'il a été mentionné plus haut, la Commission propose de transférer à la circonscription de Fredericton-Fort Nashwaak :

- la paroisse de Maugerville;
- la région de Pepper Creek.

En raison du facteur associé aux communautés d'intérêts, la Commission propose également de transférer de la circonscription de Grand Lake à la circonscription de Petitcodiac :

- la paroisse de Brunswick.

La Commission propose de transférer de la circonscription actuelle d'Oromocto-Gagetown à la nouvelle circonscription de Grand Lake-Gagetown :

- le village de Cambridge Narrows et le village de Gagetown;
- les paroisses de Cambridge Narrows, de Gagetown, de Hampstead et de Wickham ainsi que la partie restante de la paroisse de Johnston.

Les transferts décrits ci-dessus auraient pour effet cumulatif d'accroître la population de la circonscription électorale, la faisant passer de 12 275 habitants à 12 442 habitants ou 6,2% de moins que le quotient électoral provincial. Compte tenu du fait que la région de Gagetown ferait dorénavant partie de la nouvelle circonscription, la Commission propose également de changer le nom de la circonscription électorale de Grand Lake à **Grand Lake-Gagetown** :

Circonscription électorale no 40 – Oromocto

La circonscription électorale actuelle d'Oromocto-Gagetown compte 17 270 habitants, soit 30,2 % de plus que le quotient électoral provincial. Pour répondre aux exigences de la *Loi*, la population de la circonscription doit être réduite de façon considérable. Compte tenu du fait que Grand Lake est la seule circonscription adjacente qui est sous le quotient électoral, la Commission propose de réduire la circonscription d'Oromocto-Gagetown en transférant les régions suivantes à la nouvelle circonscription de Grand Lake-Gagetown :

- le village de Cambridge Narrows et le village de Gagetown;
- les paroisses de Cambridge Narrows, de Gagetown, de Hampstead et de Wickham ainsi que la partie restante de la paroisse de Johnston.

Les transferts décrits ci-dessus auraient pour effet cumulatif de réduire la population de la circonscription électorale, la faisant passer de 17 270 habitants à 14 136 habitants ou 6,6% de plus que le quotient électoral provincial. Compte tenu du fait que la région de Gagetown ferait dorénavant partie d'une autre circonscription, la Commission propose également de changer le nom de la circonscription électorale d'Oromocto-Gagetown à **Oromocto**.

Sommaire - Centre du Nouveau-Brunswick

La population initiale des huit circonscriptions s'élevait à 122 530. Tous les changements décrits ci-dessus auraient pour effet combiné de créer neuf circonscriptions avec une population totale de 123 530.

Le tableau ci-dessous résume les propositions de la Commission pour les neuf circonscriptions électorales de la région centrale du Nouveau-Brunswick. L'annexe A contient une carte ainsi qu'une liste des communautés incluses dans chaque circonscription électorale.

Nouvelles circonscriptions électorales	Nom de la circonscription	Population recensement de 2001	Différence par rapport au QEP (total)	Variance par rapport au QEP en pourcentage
# 40	Oromocto	14,136	+873	+6.6
# 41	Grand Lake-Gagetown	12,442	-821	-6.2
# 42	Nashwaaksis	14,304	+1,041	+7.8
# 43	Fredericton-Fort Nashwaak	14,302	+1,039	+7.8
# 44	Fredericton-Lincoln	13,816	+553	+4.2
# 45	Fredericton-Odell	13,977	+714	+5.4
# 46	New Maryland	12,268	-995	-7.5
# 47	York	14,116	+853	+6.4
# 48	Mactaquac	14,169	+906	+6.8

Le rapport préliminaire de la Commission aurait les répercussions décrites ci-dessous, et les propositions qu'il renferme amèneraient les changements que voici à la carte électorale de la région centrale du Nouveau-Brunswick :

- Le nombre de circonscriptions électorales passerait de huit à neuf. L'ajout d'une circonscription électorale réduirait la population moyenne de chaque circonscription, la faisant passer de 15 316 habitants (15,5 % de plus que le quotient électoral provincial) à 13 726 (3,5 % de plus que le quotient électoral provincial).
- À l'heure actuelle, cinq des huit circonscriptions électorales de la région centrale du Nouveau-Brunswick ne répondent pas aux exigences de la *Loi*. Sur le fondement des propositions contenues dans ce rapport préliminaire, toutes les neuf circonscriptions électorales seraient en conformité avec les dispositions de la *Loi*.
- La nouvelle circonscription électorale serait créée dans la région urbaine de Fredericton. Pour avoir les chiffres requis pour établir la nouvelle circonscription, les régions suburbaines seraient incorporées au centre. Il faudrait aussi apporter des changements importants aux limites des trois circonscriptions actuelles de Fredericton.
- La population des circonscriptions électorales actuelles varie de plus 39,4 % à moins 7,4 %. Sur le fondement des propositions contenues dans ce rapport préliminaire, elle varierait de plus 7,8 % à moins 6,2 %. Selon la répartition actuelle, la population varie de 5 232 au-delà du quotient électoral provincial à 988 au-dessous du quotient. Selon les propositions contenues dans ce rapport préliminaire, la circonscription ayant la population la plus forte aurait 1 041 habitants de plus que le quotient provincial, tandis que la circonscription ayant la population la plus faible aurait 821 habitants de moins que le quotient. En termes absolus, l'écart entre les deux circonscriptions ayant la population la plus forte et la plus faible serait réduit de 6 220 à 1 862.
- À l'heure actuelle, trois des huit circonscriptions électorales s'étendent sur les deux rives du fleuve Saint-Jean. Selon les propositions contenues dans ce rapport préliminaire, une seule des neuf circonscriptions (Grand Lake-Gagetown) s'étendrait des deux côtés du fleuve.
- L'ajout des régions suburbaines à la région urbaine de Fredericton aurait pour effet d'accroître le caractère rural des circonscriptions électorales périphériques.

Sud-est du Nouveau-Brunswick

Quotient électoral provincial (QEP) : 13 263

Pour établir le quotient électoral provincial, il faut diviser la population totale de la province (729 498 habitants) par le nombre de circonscriptions électorales (55).

QEP + 10 % : 14 589

QEP – 10 % : 11 937

Le tableau qui suit résume la situation actuelle dans chacune des 13 circonscriptions électorales du sud-est du Nouveau-Brunswick.

Nom actuel de la circonscription électorale	Population recensement de 2001	Différence par rapport au QEP (total)	Variance par rapport au QEP en pourcentage
Rogersville-Kouchibouguac ²	10,200	-3,063	-23.1
Kent ²	11,260	-2003	-15.1
Kent-Sud ¹	15,635	+2,372	+17.9
Shediac-Cap-Pelé ¹	15,725	+2,462	+18.6
Tantramar ²	10,620	-2,643	-19.9
Dieppe-Memramcook ¹	20,250	+6,987	+52.7
Moncton-Est ¹	16,275	+3,012	+22.7
Moncton-Sud	14,560	+1,297	+9.8
Moncton-Nord ¹	16,235	+2,972	+22.4
Moncton-Crescent ¹	17,405	+4,142	+31.2
Petitcodiac	12,055	-1,208	-9.1
Riverview ¹	15,010	+1,747	+13.2
Albert ²	11,735	-1,528	-11.5

¹ Circonscription électorale dont la population au recensement de 2001 dépassait le maximum autorisé par la *Loi*.

² Circonscription électorale dont la population était inférieure à 11 937 au recensement de 2001. Aux termes de la *Loi*, la population des circonscriptions électorales ne peut être inférieure à 11 937 habitants que si la Commission détermine qu'il existe des « circonstances extraordinaires ».

Sud-est du Nouveau-Brunswick

La région du sud-est du Nouveau-Brunswick englobe les comtés de Westmorland, de Kent et d'Albert. Le recensement de 2001 a établi la population des trois comtés à 182 820 habitants. Le recensement de 1991 l'avait établie à 172 079 habitants. La population a donc augmenté de 10 741 habitants (6,2 %). À l'heure actuelle, la région du sud-est compte treize circonscriptions électorales combinant une population de 186 965 habitants. Chaque député provincial représente, en moyenne, une population de 14 381 habitants, ou 8,4 % de plus que le quotient électoral provincial. (La différence entre les deux totaux de population, 182 820 et 186 965, est due au fait que les limites des circonscriptions électorales diffèrent légèrement de celles des comtés.)

La population de sept circonscriptions électorales est supérieure au maximum autorisé par la *Loi*. Dans deux circonscriptions, elle est conforme à l'écart de 10 % permis, tandis que la population de quatre autres circonscriptions est inférieure au seuil permis de 11 937. Les quatre circonscriptions dont la population est inférieure au minimum autorisé par la *Loi* se trouvent en périphérie de la région : Rogersville-Kouchibouguac et Kent, au nord, Petitcodiac, à l'ouest, et Tantramar, à l'est. Les sept circonscriptions dont la population dépasse le maximum autorisé sont concentrées en général dans la région du Grand Moncton. La population moyenne par circonscription

(14 381 habitants) est inférieure au maximum autorisé par la *Loi*. Néanmoins, ce n'est pas pratique de procéder au redécoupage des circonscriptions actuelles tout en conservant le même nombre de circonscriptions électorales, compte tenu de la répartition géographique des circonscriptions dont la population est supérieure ou inférieure aux taux de population autorisés par la *Loi*.

Comparaison avec 1993

Il importe de signaler au départ que deux facteurs distincts sont à la source des modifications qui doivent être apportées aux limites des circonscriptions électorales de la province. Le premier facteur est attribuable aux changements démographiques. Certaines régions de la province ont enregistré une hausse considérable de population, tandis que d'autres ont vu leur population diminuer depuis le dernier redécoupage des circonscriptions électorales en 1993. Le redécoupage en cours est fondé sur le recensement de 2001. Le deuxième facteur, et le plus important, c'est que les mesures législatives régissant le redécoupage imposent une norme plus rigoureuse que celle qui était en vigueur en 1993. Le redécoupage de 1993 était fondé sur un écart maximal de 25 %, mais la *Loi* régissant les activités de la Commission établit l'écart maximal à 10 %. L'importance de cette norme plus rigoureuse est évidente lorsqu'on examine ce que le redécoupage de 1993 aurait donné s'il avait été basé sur la norme de 10 %.

Le tableau ci-dessous présente les conclusions de la commission de 1993 pour les circonscriptions électorales du sud-est du Nouveau-Brunswick.

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs ¹	% of Deviation from 9,411
Rogersville-Kouchibouguac	8,481	-9.9
Kent ²	8,372	-11.0
Kent-Sud ³	10,435	+10.9
Shediac-Cap-Pelé ³	11,025	+17.2
Tantramar ²	8,237	-12.5
Dieppe-Memramcook ³	11,336	+20.5
Moncton-Est ³	11,170	+18.7
Moncton-Sud ³	11,254	+19.6
Moncton-Nord ³	11,314	+20.2
Moncton-Crescent	9,631	+2.3
Petitcodiac ²	7,907	-16.0
Riverview	10,116	+7.5
Albert ²	7,862	-16.5

¹ Il importe de signaler que le redécoupage de 1993 était fondé sur les électeurs, tandis que celui de 2005 est fondé sur la population. Il n'existe aucun lien direct entre un système fondé sur la population et un système fondé sur les électeurs. La comparaison est fournie à titre d'information uniquement.

² Circonscription électorale dont le nombre d'électeurs aurait dépassé l'écart autorisé s'il avait été de moins 10 %.

³ Circonscription électorale dont le nombre d'électeurs aurait dépassé l'écart autorisé s'il avait été de plus 10 %.

Comme le tableau ci-dessus permet de le constater, le nombre d'électeurs de six des 13 circonscriptions constituées par la commission de 1993 dépassait le nombre moyen d'électeurs d'une circonscription de plus de 10 %, tandis qu'il était inférieur de plus de 10 % dans quatre autres. Même si un tel écart était acceptable en vertu des règles régissant le redécoupage de 1993, il n'est pas permis aux termes des normes plus rigoureuses qui font partie de la *Loi* proclamée en 2005.

Représentation effective des communautés francophones et anglophones

La représentation effective des communautés francophones et anglophones figure parmi les facteurs que la Commission est tenue de prendre en compte en déterminant les limites des circonscriptions électorales. À cet égard, ce sont les données sur la langue maternelle selon le recensement de 2001 qui seront retenues.

Le tableau suivant démontre la langue maternelle telle qu'indiquée au recensement 2001 :

Circonscription électorale	Anglais en pourcentage	Français en pourcentage	Autre en pourcentage
Rogersville-Kouchibouguac	12	87	2
Kent	34	53	14
Kent-Sud	18	80	2
Shediac-Cap-Pelé	19	80	1
Tanramar	94	3	2
Dieppe-Memramcook	21	78	2
Moncton-Est	50	47	3
Moncton-Sud	67	29	4
Moncton-Nord	66	32	3
Moncton-Crescent	74	24	2
Petitcodiac	95	4	1
Riverview	92	7	1
Albert	94	4	2

Approche générale

Pour établir les nouvelles limites des circonscriptions du sud-est du Nouveau-Brunswick, la Commission a appliqué les lignes directrices ci-dessous :

- Pour tracer les limites des nouvelles circonscriptions électorales, la Commission propose de suivre, dans la mesure du possible, les limites naturelles (en particulier, la rivière Petitcodiac).
- Dans la mesure du possible, la population des circonscriptions rurales sera plus faible que celle des circonscriptions urbaines, en reconnaissance des tâches accrues que doivent assumer les députés des régions rurales pour servir leurs électeurs.
- La Commission s'efforcera d'assurer la représentation effective des communautés francophones et anglophones.

Circonscription électorale no 14 – Rogersville-Kouchibouguac

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Rogersville-Kouchibouguac à 10 200 habitants, ou 23,1 % de moins que le quotient électoral provincial de 13 263. La situation actuelle ne répond pas aux exigences de la *Loi*. La Commission propose de transférer de la circonscription de Kent à la circonscription de Rogersville-Kouchibouguac :

- le reste de la paroisse de Saint-Charles;
- la région située au sud de la rivière Richibucto et à l'est de la route 11.

La Commission propose aussi de transférer de Miramichi Centre à Rogersville-Kouchibouguac :

- la partie de Murray Settlement qui se trouve dans la paroisse de Nelson en raison du facteur associé aux communautés d'intérêts.

Les transferts auraient pour effet d'accroître la population de la circonscription électorale de Rogersville-Kouchibouguac de 10 200 à 12 502 habitants, ou 5,7 % de moins que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 15 – Kent

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Kent à 11 260 habitants, ou 15,1 % de moins que le quotient électoral provincial de 13 263. La situation actuelle ne répond pas aux exigences de la *Loi*. La Commission propose de transférer de la circonscription de Kent à la circonscription de Rogersville-Kouchibouguac :

- le reste de la paroisse de Saint-Charles;
- la région située au sud de la rivière Richibucto et à l'est de la route 11;

Elle propose également de transférer de Kent-Sud à Kent :

- la ville de Bouctouche;
- le reste de Saint-Maurice et Bouctouche Cove;
- Saint-Joseph de Kent;
- une partie de McIntosh Hill;
- la réserve Buctouche no 16.

Les transferts auraient pour effet d'accroître la population de la circonscription électorale de Kent de 11 260 à 12 113 habitants, ou 8,7 % de moins que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 16 – Kent-Sud

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Kent-Sud à 15 635 habitants, ou 17,9 % de plus que le quotient électoral provincial. Vu que ce chiffre est supérieur au maximum autorisé par la *Loi*, il faut diminuer la population de la circonscription. La Commission propose de transférer à la circonscription de Kent :

- la ville de Bouctouche;
- le reste de Saint-Maurice et Bouctouche Cove;
- Saint-Joseph de Kent;
- une partie de McIntosh Hill;
- la réserve Buctouche no 16.

Elle propose de transférer à la circonscription de Petitcodiac :

- Indian Mountain (route 490);
- la partie de la communauté de Dundas qui se trouve dans Westmorland.

La Commission propose de transférer de la circonscription de Shediac–Cap-Pelé à la circonscription de Kent-Sud :

- la région longeant la côte au nord-ouest de Shediac.

Elle propose de transférer de la circonscription de Moncton-Crescent à la circonscription de Kent-Sud :

- la partie restante de Saint-Philippe;
- la partie restante de Irishtown.

Les transferts auraient pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de Kent-Sud de 15 635 à 13 706 habitants, ou 3,3 % de plus que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 17 – Shediac–Cap-Pelé

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Shediac–Cap-Pelé à 15 635 habitants. Vu que ce chiffre est supérieur au maximum autorisé par la *Loi*, il faut diminuer la population de la circonscription. La Commission propose de transférer à la circonscription de Kent-Sud :

- la région longeant la côte au nord-ouest de Shediac.

Elle propose également de transférer à la circonscription électorale de Dieppe-Memramcook :

- la région de Scoudouc et Calhoun.

Les transferts auraient pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de Shediac–Cap-Pelé de 15 725 à 14 068, ou 6,1 % de plus que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 18 – Tantramar

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Tantramar à 10 620 habitants, ou 19,9 % de moins que le quotient électoral provincial de 13 263. La population de la circonscription ne se situe pas dans les limites de l'écart de 10 % que prévoit la *Loi*. La Commission a examiné trois options au départ pour corriger la situation :

- combiner la circonscription de Tantramar à une partie de la circonscription de Shediac–Cap-Pelé;
- combiner la circonscription de Tantramar à une partie de la circonscription de Dieppe-Memramcook;
- diviser la circonscription de Tantramar en deux et en combiner une partie à la circonscription de Shediac–Cap-Pelé et l'autre, à la circonscription de Dieppe-Memramcook.

La Commission est d'avis que les trois options examinées au départ mettent la question de la représentation effective des communautés anglophones et francophones au premier plan. La langue maternelle de la population de la circonscription de Tantramar est surtout l'anglais, s'établissant à une proportion de 94 %, tandis que la langue maternelle de la population des circonscriptions voisines de Shediac–Cap-Pelé et de Dieppe-Memramcook est le français, s'établissant à des proportions de 80 % et de 78 %, respectivement.

La Commission a envisagé de proposer de maintenir la circonscription de Tantramar actuelle et de la compléter d'une partie de la circonscription voisine de Shediac–Cap-Pelé ou de Dieppe-Memramcook de façon à ce que la population de Tantramar se trouve dans les limites de l'écart de 10 % du quotient électoral provincial. Comme résultat final, une minorité à prédominance francophone serait intégrée à une circonscription électorale essentiellement anglophone. D'autre part, la Commission a envisagé de proposer que la circonscription de Tantramar soit divisée en deux et qu'une partie soit combinée à une partie de la circonscription voisine de Shediac–Cap-Pelé et l'autre, à la circonscription de Dieppe-Memramcook. Comme résultat final, dans un tel scénario, la population à prédominance anglophone se serait probablement retrouvée divisée entre deux circonscriptions distinctes à prédominance francophone.

La Commission ne croit pas que les trois options susmentionnées assureraient la représentation effective des communautés anglophones et francophones. Elle n'a pas réussi à trouver une autre option viable qui, d'une part, amènerait la circonscription électorale de Tantramar dans les limites de 10 % du quotient électoral provincial et, d'autre part, respecterait les critères énoncés dans la *Loi*.

La Commission juge que la situation s'assimile effectivement aux « circonstances extraordinaires » envisagées par le paragraphe 12(4) de la *Loi*. Elle propose donc de maintenir les limites actuelles de la circonscription électorale de Tantramar, dont la population selon le recensement de 2001 s'établit à 10 620 habitants, ou 19,9 % de moins que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 19 - Dieppe –Memramcook

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Dieppe-Memramcook à 20 250 habitants, ou 52,7 % de plus que le quotient électoral provincial. Vu que ce chiffre est supérieur au maximum autorisé par la *Loi*, il faut diminuer la population de la circonscription. La Commission propose de transférer de la circonscription de Shediac–Cap-Pelé à la circonscription de Dieppe-Memramcook :

- la région de Scoudouc et Calhoun.

Elle propose également de transférer à la nouvelle circonscription électorale de Codiac :

- la partie de la ville de Dieppe qui se trouve au nord du chemin Chartersville et de la rue Champlain.

Les transferts auraient pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de Dieppe-Memramcook de 20 250 à 14 236 habitants, ou 7,3 % de plus que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 20 – Codiac

La Commission propose d'établir une nouvelle circonscription électorale qui comprendrait :

- la partie de la ville de Dieppe qui se trouve au nord du chemin Chartersville et la rue Champlain;
- la partie de la circonscription actuelle de Moncton-Est qui se trouve en général à l'est du chemin Mill et du chemin Lewisville, à l'exclusion cependant de la partie à l'est de la promenade Elmwood;
- les régions de Harrisville et Lakeville qui se trouvent actuellement dans la circonscription de Moncton-Crescent.

Les propositions de la Commission se traduiraient par la création d'une circonscription électorale ayant une population de 14 419 habitants, ou 8,7 % de plus que le quotient électoral provincial. La Commission propose également que la nouvelle circonscription électorale s'appelle **Codiac**.

Circonscription électorale no 21 – Moncton-Est

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Moncton-Est à 16 275 habitants, ou 22,7 % de plus que le quotient électoral provincial. Vu que ce chiffre est supérieur au maximum autorisé par la *Loi*, il faut diminuer la population de la circonscription. La Commission propose de transférer à la nouvelle circonscription électorale de Codiac :

- la partie de la circonscription actuelle de Moncton-Est qui se trouve en général à l'est du chemin Mill et du chemin Lewisville, à l'exclusion cependant de la partie à l'est de la promenade Elmwood.

Elle propose également de transférer de la circonscription de Moncton-Nord à la circonscription de Moncton-Est :

- la région à l'est de la rue High et au nord du chemin Mountain.

La Commission propose également de transférer de la circonscription de Moncton-Sud à la circonscription de Moncton-Est :

- la région à l'est de la rue Church.

Les transferts auraient pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de Moncton-Est de 16 275 à 13 944 habitants, ou 5,1 % de plus que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 22 – Moncton-Sud

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Moncton-Sud à 14 560 habitants, ou 9,8 % de plus que le quotient électoral provincial. Ce chiffre est acceptable en vertu des dispositions de la *Loi*; cependant, compte tenu du redécoupage qui s'impose dans les circonscriptions électorales avoisinantes et de la nécessité de les rendre conformes au maximum autorisé par la *Loi*, il a fallu transférer à la circonscription de Moncton-Est :

- la région à l'est de la rue Church.

Le transfert aurait pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de Moncton-Sud de 14 560 à 13 731 habitants, ou 3,5 % de plus que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 23 – Moncton-Nord

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Moncton-Nord à 16 235 habitants, ou 22,4 % de plus que le quotient électoral provincial. Vu que ce chiffre est supérieur au maximum autorisé par la *Loi*, il faut diminuer la population de la circonscription. La Commission propose de transférer à la circonscription de Moncton-Est :

- la région à l'est de la rue High et au nord du chemin Mountain.

Elle propose également de transférer de la circonscription de Moncton-Nord à la circonscription de Moncton-Crescent :

- le cercle Westbrook.

Les transferts auraient pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de Moncton-Nord de 16 235 à 13 867 habitants, ou 4,6 % de plus que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 24 – Moncton-Crescent

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Moncton-Crescent à 17 405 habitants, ou 31,2 % de plus que le quotient électoral provincial. Vu que ce chiffre est supérieur au maximum autorisé par la *Loi*, il faut diminuer la population de la circonscription. La Commission propose de transférer à la circonscription de Moncton-Crescent :

- le cercle Westbrook.

Elle propose de transférer de la circonscription de Moncton-Crescent à la nouvelle circonscription de Codiac :

- la région du boulevard Harrisville et de Lakeville

La Commission propose de transférer de la circonscription de Moncton-Crescent à la circonscription de Petitcodiac :

- la communauté d'Ammon;
- la partie restante de Stilesville;
- la partie restante de Lutes Mountain.

Elle propose de transférer de la circonscription de Moncton-Crescent à la circonscription de Kent-Sud :

- la partie restante de Saint-Philippe;
- la partie restante de Irishtown.

Les transferts auraient pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de Moncton-Crescent de 17 405 à 14 377 habitants, ou 8,4 % de plus que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 25 – Petitcodiac

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Petitcodiac à 12 055 habitants, ou 9,1 % de moins que le quotient électoral provincial de 13 263. La population actuelle répond aux exigences de la *Loi*. Cependant, la Commission propose d'ajouter la partie suivante de la circonscription de Grand Lake à celle de Petitcodiac pour un motif de communautés d'intérêts :

- la paroisse de Brunswick.

Elle propose d'ajouter les communautés suivantes à partir de la circonscription de Kings-Est :

- Head of Millstream, Carsonville et Summerfield.

La Commission propose d'ajouter la région suivante à partir de la circonscription de Moncton-Crescent :

- la communauté d'Ammon;
- la partie restante de Stilesville;
- la partie restante de Lutes Mountain.

Elle propose également d'ajouter, pour des raisons de communautés d'intérêts, la région suivante à partir des circonscriptions de Kent-Sud et de Moncton-Crescent :

- la route 490.

Les transferts auraient pour effet d'accroître la population de la circonscription électorale de Petitcodiac de 12 055 à 13 249 habitants, ou 0,1 % de moins que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 26 – Riverview

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Riverview à 15 010 habitants, ou 13,2 % de plus que le quotient électoral provincial de 13 263. Vu que la situation actuelle ne répond pas aux exigences de la *Loi*, il faut diminuer la population de la circonscription. La Commission avait deux options : ajouter une partie de Riverview à une circonscription électorale de Moncton ou transférer une partie de Riverview à la circonscription d'Albert. Vu qu'une partie de la ville de Riverview se trouve déjà dans la circonscription d'Albert, la Commission propose de transférer de la circonscription de Riverview à la circonscription d'Albert :

- l'ancienne partie de Gunningsville de la ville de Riverview.

En raison du facteur associé aux communautés d'intérêts, elle propose également de transférer de la circonscription d'Albert à la circonscription de Riverview :

- la partie du lotissement qui se trouve à l'intérieur des limites de la ville de Riverview suite à une amalgamation.

Les transferts auraient pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de Riverview de 15 010 à 14 093 habitants, ou 6,3 % de plus que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 27 – Albert

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale d'Albert à 11 735 habitants, ou 11,5 % de moins que le quotient électoral provincial de 13 263. La situation actuelle ne répond pas aux exigences de la *Loi*. La Commission propose de transférer de la circonscription de Riverview à la circonscription d'Albert :

- l'ancienne partie de Gunningsville de la ville de Riverview.

En raison du facteur associé aux communautés d'intérêts, elle propose également de transférer de la circonscription d'Albert à la circonscription de Riverview :

- la partie du lotissement qui se trouve à l'intérieur des limites de la ville de Riverview suite à une amalgamation.

Les transferts auraient pour effet d'accroître la population de la circonscription électorale d'Albert de 11 735 à 12 626 habitants, ou 4,8 % de moins que le quotient électoral provincial.

Sommaire – Région du sud-est

Le tableau ci-dessous résume les propositions de la Commission pour les circonscriptions électorales du sud-est du Nouveau-Brunswick. L'annexe A contient une carte ainsi qu'une liste des communautés incluses dans chaque circonscription électorale.

Nouvelles circonscriptions électorales	Nom de la circonscription	Population recensement de 2001	Différence par rapport au QEP (total)	Variance par rapport au QEP en pourcentage
# 14	Rogersville-Kouchibouguac	12,502	-761	-5.7
# 15	Kent	12,113	-1,150	-8.7
# 16	Kent-Sud	13,706	+443	+3.3
# 17	Shediac-Cap-Pelé	14,068	+805	+6.1
# 18	Tantramar	10,620	-2,643	-19.9
# 19	Dieppe-Memramcook	14,236	+973	+7.3
# 20	Codiac	14,419	+1,156	+8.7
# 21	Moncton-Est	13,944	+681	+5.1
# 22	Moncton-Sud	13,731	+468	+3.5
# 23	Moncton-Nord	13,867	+604	+4.6
# 24	Moncton-Crescent	14,377	+1,114	+8.4
# 25	Petitcodiac	13,249	-14	-0.1
# 26	Riverview	14,093	+830	+6.3
# 27	Albert	12,626	-637	-4.8

Le rapport préliminaire de la Commission aurait les répercussions décrites ci-dessous, et les propositions qu'il renferme amèneraient les changements que voici à la carte électorale du sud-est du Nouveau-Brunswick.

- Le nombre de circonscriptions électorales serait porté de 13 à 14. L'ajout d'une circonscription électorale aurait pour effet de diminuer la population moyenne de chaque circonscription de 14 382 habitants (8,4 % au-delà du quotient électoral provincial) à 13 397 habitants (1% au-delà du quotient électoral provincial).
- La nouvelle circonscription électorale serait ajoutée dans la région urbaine de Moncton-Dieppe. La plupart des circonscriptions urbaines devront subir un redécoupage important.
- Dans la situation actuelle, 11 des 13 circonscriptions électorales dans la région du sud-est du Nouveau-Brunswick ne répondent pas aux exigences de la *Loi*. Sur le fondement des propositions contenues dans le rapport préliminaire de la Commission, 13 des 14 circonscriptions électorales seraient en conformité avec les dispositions de la *Loi*. Dans le cas de la circonscription électorale de Tantramar, la Commission propose d'invoquer la disposition de la *Loi* applicable aux « circonstances extraordinaires ».
- La population des circonscriptions électorales actuelles varie de 52,7 % au-delà du quotient électoral provincial à 23,1 % au-dessous du quotient. Sur le fondement des propositions contenues dans le rapport préliminaire de la Commission, elle varierait de plus 8,7 % à moins 19,9 %. Selon la répartition actuelle, la population varie de 6 987 habitants au-delà du quotient électoral provincial à 3 063 au-dessous du quotient. Selon les propositions contenues dans le rapport préliminaire de la Commission, la circonscription ayant la population la plus forte aurait 1 156 habitants de plus que le quotient provincial, tandis que la circonscription ayant la population la plus faible aurait 2 643 habitants de moins que le quotient électoral. En termes absolus, l'écart entre les deux circonscriptions ayant la population la plus forte et la plus faible serait diminuée de 10 050 à 3 799.

Sud-ouest du Nouveau-Brunswick

Quotient électoral provincial (QEP) : 13 263

Pour établir le quotient électoral provincial, il faut diviser la population totale de la province (729 498 habitants) par le nombre de circonscriptions électorales (55).

QEP + 10 % : 14 589

QEP – 10 % : 11 937

Le tableau qui suit résume la situation actuelle dans chacune des 13 circonscriptions électorales du sud-ouest du Nouveau-Brunswick.

Nom actuel de la circonscription électorale	Population recensement de 2001	Différence par rapport au QEP (total)	Variance par rapport au QEP en pourcentage
Kings-Est	13,495	+232	+1.7
Hampton-Belleisle ¹	15,045	+1,782	+13.4
Kennebecasis ¹	17,175	+3,912	+29.5
Saint John-Fundy	13,070	-193	-1.5
Saint John-Kings ¹	14,845	+1,582	+11.9
Saint John Champlain	12,165	-1,098	-8.3
Saint John Harbour	12,950	-313	-2.4
Saint John Portland	14,460	+1,197	+9.0
Saint John-Lancaster	13,740	+477	+3.6
Grand Bay-Westfield ²	11,210	-2,053	-15.5
Charlotte ²	10,595	-2,668	-20.1
Îles-de-Fundy ²	4,845	-8,418	-63.5
Charlotte-Ouest	13,160	-103	-0.8

¹ Circonscription électorale dont la population au recensement de 2001 dépassait le maximum autorisé par la *Loi*.

² Circonscription électorale dont la population était inférieure à 11 937 au recensement de 2001. Aux termes de la *Loi*, la population des circonscriptions électorales ne peut être inférieure à 11 937 habitants que si la Commission détermine qu'il existe des « circonstances extraordinaires ».

Sud-ouest du Nouveau-Brunswick

La région du sud-ouest du Nouveau-Brunswick englobe les comtés de Kings, de Saint John et de Charlotte. Le recensement de 2001 a établi la population des trois comtés à 167 981 habitants. Le recensement de 1991 l'avait établie à 170 191 habitants. La population a donc diminué de 2 210 habitants (1,3 %) au cours de la décennie. La région a cependant été sujette à des variations. Par exemple, la population a diminué de 6,2 % dans le comté de Saint John, alors qu'elle a augmenté de 2,9 % et de 3,4 % dans les comtés de Charlotte et de Kings, respectivement.

À l'heure actuelle, la région du sud-ouest du Nouveau-Brunswick compte 13 circonscriptions électorales combinant une population de 166 755 habitants. Chaque député provincial représente, en moyenne, 12 827 habitants ou 3,3% de moins que le quotient électoral provincial. (La différence entre les deux totaux de population, 167 981 et 166 755, est due au fait que les limites des circonscriptions électorales diffèrent légèrement de celles des comtés.)

La population de trois des circonscriptions électorales dépasse le maximum autorisé par la *Loi*. Dans trois autres circonscriptions électorales, elle est inférieure au seuil de 10 %, tandis que la population dans les sept autres circonscriptions électorales se situe dans les limites de l'écart de 10 % permis par la *Loi*.

Comparaison avec 1993

Il importe de signaler au départ que deux facteurs distincts sont à la source des modifications qui doivent être apportées aux limites des circonscriptions électorales de la province. Le premier facteur est attribuable aux changements démographiques. Certaines régions de la province ont enregistré une hausse considérable de population, tandis que d'autres ont vu leur population diminuer depuis le dernier redécoupage des circonscriptions électorales en 1993. Le redécoupage en cours est fondé sur le recensement de 2001. Le deuxième facteur, et le plus important, c'est que les mesures législatives régissant le redécoupage imposent une norme plus rigoureuse que celle qui était en vigueur en 1993. Le redécoupage de 1993 était fondé sur un écart maximal de 25 %, mais la *Loi* régissant les activités de la Commission établit l'écart maximal à 10 %. L'importance de cette norme plus rigoureuse est évidente lorsqu'on examine ce que le redécoupage de 1993 aurait donné s'il avait été basé sur la norme de 10 %.

Le tableau ci-dessous présente les conclusions de la commission de 1993 pour les circonscriptions électorales du sud-ouest du Nouveau-Brunswick.

Nom actuel de la circonscription électorale	Nombre d'électeurs ¹	Écart par rapport à la moyenne de 9 411 en pourcentage
Kings-Est	9,693	+3.0
Hampton-Belleisle	9,741	+3.5
Kennebecasis	10,251	+8.9
Saint John-Fundy	9,140	-2.9
Saint John-Kings	10,282	+9.3
Saint John Champlain	10,084	+7.2
Saint John Harbour ²	10,838	+15.2
Saint John Portland ²	10,768	+14.4
Saint John Lancaster	10,149	+7.8
Grand Bay-Westfield ³	8,366	-11.1
Charlotte ³	7,988	-15.1
Îles de Fundy ³	3,375	-64.1
Charlotte-Ouest	8,654	-8.0

¹ Il importe de signaler que le redécoupage de 1993 était fondé sur les électeurs, tandis que celui de 2005 est fondé sur la population. Il n'existe aucun lien direct entre un système fondé sur la population et un système fondé sur les électeurs. La comparaison est fournie à titre d'information uniquement.

² Circonscription électorale dont le nombre d'électeurs aurait dépassé l'écart autorisé s'il avait été de plus 10 %.

³ Circonscription électorale dont le nombre d'électeurs aurait dépassé l'écart autorisé s'il avait été de moins 10 %.

Comme le tableau ci-dessus permet de le constater, le nombre d'électeurs de deux des 13 circonscriptions constituées par la commission de 1993 dépassait de plus de 10 % la population moyenne d'une circonscription, tandis qu'elle était inférieure au seuil de 10 % dans trois circonscriptions. Même si de tels écarts étaient acceptables en vertu des règles régissant le redécoupage de 1993, ils ne sont pas permis aux termes des normes plus rigoureuses qui font partie de la *Loi* proclamée en 2005.

Approche générale

Pour établir les nouvelles limites des circonscriptions du sud-ouest du Nouveau-Brunswick, la Commission a appliqué les lignes directrices ci-dessous :

- La population des trois circonscriptions électorales voisines de Hampton-Belleisle, de Kennebecasis et de Saint John-Kings dépasse dans tous les cas la population maximum autorisée de 14 589 habitants. La population combinée des trois circonscriptions s'établit à 47 065 habitants. La population est insuffisante pour créer une nouvelle circonscription. Donc, la Commission devra répartir l'excédent de population entre les circonscriptions adjacentes. Cette prise de décision entraînera nécessairement des changements dans les limites des circonscriptions dont la population ne dépasse pas actuellement l'écart de 10 % permis par la *Loi*.

Circonscription électorale no 28 – Kings-Est

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Kings-Est à 13 495 habitants, ou 1,7 % de plus que le quotient électoral provincial. Même si ce chiffre est conforme aux lignes directrices prévues par la *Loi*, la Commission propose d'apporter les changements suivants afin de permettre aux autres circonscriptions de se conformer à la *Loi*. Elle propose de transférer de la circonscription de Kings-Est à la circonscription de Petitcodiac :

- les communautés de Head of Millstream, de Carsonville et de Summerfield.

La Commission propose également de transférer de la circonscription de Hampton-Belleisle à la circonscription de Kings-Est :

- le village de Norton.

Les transferts auraient pour effet d'accroître la population de la circonscription électorale de Kings-Est de 13 495 à 14 515 habitants, ou 9,4 % de plus que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 29 - Hampton-Belleisle

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale à 15 045 habitants, ou 13,4 % de plus que le quotient électoral provincial. La situation actuelle ne répond pas aux exigences de la *Loi*. La Commission propose de transférer de la circonscription de Hampton-Belleisle à la circonscription de Kings-Est :

- le village de Norton.

Elle propose de transférer de la circonscription de Saint John-Fundy à la circonscription de Hampton-Belleisle :

- les communautés de Grove Hill et de Hanford Brook, et le reste de Barnesville.

La Commission propose également de transférer à partir de la circonscription de Kennebecasis :

- la région au nord de la rivière Hammond.

Les transferts auraient pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de Hampton-Belleisle de 15 045 à 14 470, ou 9,1 % de plus que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 30 - Quispamsis

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Kennebecasis à 17 175 habitants, ou 29,5 % de plus que le quotient électoral provincial. La situation actuelle ne répond pas aux exigences de la *Loi*. La Commission propose de tracer les limites de la circonscription électorale de façon à les

faire coïncider avec celles de la municipalité de Quispamsis. Il y aurait transfert de la circonscription électorale de Kennebecasis à la circonscription électorale de Hampton-Belleisle de :

- la région de French Village.

La Commission propose également de transférer à Rothesay-Kings :

- Damascus et Smithtown.

Le transfert aurait pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de Quispamsis de 17 175 à 13 757 habitants, ou 3,7 % de plus que le quotient électoral provincial. La Commission propose également de changer le nom de la circonscription électorale de Kennebecasis par **Quispamsis**.

Circonscription électorale no 31 - Saint John-Fundy

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Saint John-Fundy à 13 070 habitants, ou 1,5 % de moins que le quotient électoral provincial. Même si ce chiffre est conforme aux lignes directrices prévues par la *Loi*, la Commission propose d'apporter les changements suivants afin que les autres circonscriptions soient en conformité avec les dispositions de la *Loi*.

La Commission propose de transférer de Rothesay-Kings à Saint John-Fundy :

- la région située au nord du chemin Golden Grove et au sud de la route MacKay.

Le transfert aurait pour effet d'accroître la population de la circonscription électorale de Saint John-Fundy de 13 070 à 13 888 habitants, ou 4,7 % de plus que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 32 - Rothesay-Kings

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Saint John-Kings à 14 845 habitants, ou 11,9 % de plus que le quotient électoral. Il faut donc diminuer la population de la circonscription électorale.

La Commission propose de transférer de la circonscription de Saint John-Kings à la circonscription de Saint John-Est :

- la partie de la ville de Saint John qui se trouve au sud du chemin Golden Grove, y compris Forest Hills.

Elle propose de transférer de la circonscription de Saint John-Kings à la région de Saint John-Fundy :

- la région située au nord du chemin Golden Grove et au sud de la route McKay.

Le transfert aurait pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de Rothesay-Kings de 14 845 à 13 434 habitants, ou 1,3 % de plus que le quotient électoral provincial. La Commission propose également de changer le nom de la circonscription électorale de Saint John-Kings à **Rothesay-Kings**.

Circonscription électorale no 33 - Saint John-Est

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Saint John Champlain à 12 165 habitants, ou 8,3 % de moins que le quotient électoral provincial. Même si ce chiffre est conforme aux lignes directrices prévues par la *Loi*, la Commission propose d'apporter les changements suivants afin que les autres circonscriptions soient en conformité avec les dispositions de la *Loi*. Elle propose de transférer de la circonscription de Rothesay-Kings à la circonscription de Saint John Champlain :

- la partie de la ville de Saint John qui se trouve au sud du chemin Golden Grove, y compris Forest Hills.

Elle propose également de transférer de la circonscription de Saint John Champlain à la circonscription de Saint John Harbour :

- la partie de l'ancienne région de Valley qui se trouve au nord de la route de transit.

Les transferts auraient pour effet d'accroître la population de la circonscription électorale de Saint John-Est de 12 165 à 14 245 habitants, ou 7,4 % de plus que le quotient électoral provincial. La Commission propose également de changer le nom de la circonscription électorale de Saint John Champlain à **Saint John-Est**.

Circonscription électorale no 34 - Saint John Harbour

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Saint John Harbour à 12 950 habitants, ou 2,4 % de moins que le quotient électoral provincial. Même si ce chiffre est conforme aux lignes directrices prévues par la *Loi*, la Commission propose d'apporter les changements suivants afin que les autres circonscriptions soient en conformité avec les dispositions de la *Loi*.

Elle propose de transférer de la circonscription de Saint John Champlain à la circonscription de Saint John Harbour :

- la partie de l'ancienne région de Valley qui se trouve au nord de la route de transit.

Le transfert aurait pour effet d'accroître la population de la circonscription électorale de Saint John Harbour de 12 950 à 14 107 habitants, ou 6,4 % de plus que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 35 - Saint John Portland

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Saint John Portland à 14 460 habitants, ou 9 % de plus que le quotient électoral provincial. Le Commission ne propose aucun changement aux limites de la circonscription électorale de Saint John Portland, car celle-ci est conforme aux dispositions de la *Loi*.

Circonscription électorale no 36 - Saint John Lancaster

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Saint John Lancaster à 13 740 habitants, ou 3,6 % de plus que le quotient électoral provincial. Le Commission ne propose aucun changement aux limites de la circonscription électorale de Saint John Lancaster, car celle-ci est conforme aux dispositions de la *Loi*.

Circonscription électorale no 37 - Grand Bay-Westfield

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Grand Bay-Westfield à 11 210 habitants, ou 15,5 % de moins que le quotient électoral provincial de 13 263 habitants. La situation actuelle ne répond pas aux exigences de la *Loi*. La Commission propose de transférer de la circonscription de Charlotte à la circonscription de Grand Bay-Westfield :

- la paroisse de Musquash;
- Maces Bay et Little Lepreau.

Les transferts auraient pour effet d'accroître la population de la circonscription électorale de Grand Bay-Westfield de 11 210 à 12 919 habitants, ou 2,6 % de moins que le quotient électoral provincial.

Approche générale

Le comté de Charlotte englobe actuellement trois circonscriptions électorales dont l'une, Charlotte, comprend la paroisse de Musquash du comté de Saint John. La circonscription de Charlotte-Ouest est la seule dont la population répond aux exigences de la *Loi*. La population de la circonscription des Îles-de-Fundy s'établit à 4 845 habitants, ou 63,5 % de moins que le quotient électoral provincial de 13 263 habitants, tandis que celle de Charlotte est 20,1 % de moins que le quotient avec une population de 10 995.

La Commission propose de retourner la paroisse de Musquash à la circonscription de Grand Bay-Westfield dans le comté de Saint John afin que la population de base de cette circonscription atteigne un niveau acceptable. Ce transfert aurait pour effet de situer la population de la circonscription de Charlotte dans les limites de 30 % au-dessous du quotient électoral. La circonscription de Charlotte-Ouest, ayant une population de 13 160 habitants, ou 0,8 % de moins que le quotient électoral, n'a pas une population suffisante qui pourrait être transférée à la circonscription de Charlotte afin que celle-ci soit en conformité à la *Loi*. La Commission a ensuite envisagé de conserver Musquash dans Charlotte et d'examiner une autre option pour Grand Bay-Westfield. Même si la paroisse de Musquash devait demeurer dans la circonscription de Charlotte, les chiffres ne seraient toujours pas adéquats. Dans les circonstances, la Commission pourrait seulement maintenir les trois circonscriptions actuelles en invoquant la disposition applicable aux « circonstances extraordinaires » de la *Loi* pour deux des trois circonscriptions de Charlotte.

Avant 1974, les îles de la baie de Fundy faisaient partie de la circonscription électorale du comté de Charlotte qui a élu quatre députés à l'Assemblée législative. Avec l'avènement des circonscriptions uninominales avant l'élection de 1974, les îles ont été intégrées à trois circonscriptions électorales distinctes, soit St. Stephen-Milltown, Charlotte-Centre et Charlotte-Fundy. La circonscription électorale actuelle des Îles-de-Fundy a seulement été créée avant l'élection de 1995.

La Commission a pris en considération la question de l'accès aux îles :

- les seuls liens de transport public à longueur d'année de Campobello sont le pont en direction de l'État du Maine, puis la route en direction de St. Stephen;
- l'accès à Grand Manan est assuré à longueur d'année par un service de traversier à partir de Black's Harbour;
- un service de traversier distinct offre un accès à Deer Island à partir de Letete;
- il n'y a aucun lien de transport public entre les îles (un service de traversier privé offre un service entre Deer Island et Campobello, mais seulement durant l'été).

L'accès public d'une île à l'autre est assuré par la partie continentale dans tous les cas. En conséquence, il est plus facile en réalité pour un résidant d'une île donnée de consulter un député de l'Assemblée législative sur la partie continentale qu'un député provincial qui réside dans une île différente. Donc, la Commission croit qu'il est possible de mieux assurer une représentation effective à certains égards en combinant les îles aux circonscriptions électorales continentales à proximité.

La Commission a également considéré la question de communautés d'intérêts qui existe entre les îles et le comté de Charlotte continental par les secteurs des pêches et de l'aquaculture. Il existe donc une option viable pour assurer une représentation effective sans invoquer la disposition applicable aux « circonstances extraordinaires » de la *Loi*.

La Commission propose de transférer de la circonscription actuelle de Charlotte à la circonscription de Grand Bay-Westfield :

- la paroisse de Musquash;
- Maces Bay et Little Lepreau.

La commission propose d'établir deux nouvelles circonscriptions dans la région de Charlotte.

Circonscription no 38 - Charlotte-Les-Îles

La nouvelle circonscription électorale de Charlotte-Les-Îles comprendrait :

- le reste de la circonscription actuelle de Charlotte;
- l'Île de Grand Manan;
- Deer Island;
- l'Île White Head;
- la communauté de Leverage et une partie de Honeydale qui se trouve actuellement dans la circonscription actuelle de Charlotte-Ouest.

La proposition aurait pour effet de créer une circonscription électorale comptant une population de 12 972 habitants, ou 2,2 % de moins que le quotient électoral provincial. La Commission propose que la nouvelle circonscription électorale s'appelle **Charlotte-Les-Îles**.

Circonscription électorale no 39 - Charlotte-Campobello

La nouvelle circonscription électorale de Charlotte-Campobello comprendrait :

- le reste de la circonscription actuelle de Charlotte-Ouest;
- l'île Campobello.

La proposition aurait pour effet de créer une circonscription électorale comptant une population de 13 918 habitants, ou 4,9 % de plus que le quotient électoral provincial. La Commission propose également que la nouvelle circonscription électorale s'appelle **Charlotte-Campobello**.

Sommaire – Région du sud-ouest

Le tableau ci-dessous résume les propositions de la Commission pour les circonscriptions électorales du sud-ouest du Nouveau-Brunswick. L'annexe A contient une carte ainsi qu'une liste des communautés incluses dans chaque circonscription électorale.

Nouvelles circonscriptions électorales	Nom de la circonscription	Population recensement de 2001	Différence par rapport au QEP(total)	Variance par rapport au QEP en pourcentage
# 28	Kings-Est	14,515	+1,252	+9.4
# 29	Hampton-Belleisle	14,470	+1,207	+9.1
# 30	Quispamsis	13,757	+494	+3.7
# 31	Saint John-Fundy	13,888	+625	+4.7
# 32	Rothsay-Kings	13,434	+171	+1.3
# 33	Saint John-Est	14,245	+982	+7.4
# 34	Saint John Harbour	14,107	+844	+6.4
# 35	Saint John Portland	14,460	+1,197	+9.0
# 36	Saint John Lancaster	13,740	+477	+3.6
# 37	Grand Bay-Westfield	12,919	-344	-2.6
# 38	Charlotte-Les-Îles	12,972	-291	-2.2
# 39	Charlotte-Campobello	13,918	+655	+4.9

Le rapport préliminaire de la Commission aurait les répercussions décrites ci-dessous, et les propositions qu'il renferme amèneraient les changements que voici à la carte électorale du sud-ouest du Nouveau-Brunswick :

- Le nombre de circonscriptions électorales passerait de 13 à 12. En enlevant une circonscription électorale, ceci augmenterait la moyenne de la population de chaque circonscription de 12 827 (3,3% de moins que le quotient électoral provincial) à 13 869 (4,6% de plus que le quotient électoral provincial).
- Dans la situation actuelle, six des 13 circonscriptions électorales de la région du sud-ouest du Nouveau-Brunswick ne répondent pas aux exigences de la *Loi*. Aux termes des propositions contenues dans le présent rapport préliminaire, les 12 circonscriptions électorales seraient toutes en conformité avec les dispositions de la *Loi*.
- La population des circonscriptions électorales actuelles varie de plus 29,5 % à moins 63,5 %. Sur le fondement des propositions contenues dans le rapport préliminaire de la Commission, elle varierait de plus 9,4 % à moins 2,6 %. Selon la répartition actuelle, la population varie de 3 912 habitants au-delà du quotient électoral provincial à 8 418 au-dessous du quotient. Selon les propositions contenues dans le rapport préliminaire de la Commission, la circonscription ayant la population la plus forte aurait 1 252 habitants de plus que le quotient provincial, tandis que la circonscription ayant la population la plus faible aurait 344 habitants de moins que le quotient. En termes absolus, l'écart entre les deux circonscriptions ayant la population la plus forte et la plus faible serait diminué de 12 330 à 1 596.

Nord-ouest du Nouveau-Brunswick

Quotient électoral provincial (QEP) : 13 263

Pour établir le quotient électoral provincial, il faut diviser la population totale de la province (729 498 habitants) par le nombre de circonscriptions électorales (55).

QEP + 10 % : 14 589

QEP – 10 % : 11 937

Le tableau qui suit résume la situation actuelle dans chacune des sept circonscriptions électorales du nord-ouest du Nouveau-Brunswick.

Nom actuel de la circonscription électorale	Population recensement de 2001	Différence par rapport au QEP (total)	Variance par rapport au QEP en pourcentage
Woodstock ¹	14,590	1,327	+10.0
Carleton	13,990	727	+5.5
Victoria-Tobique ²	11,495	-1,768	-13.3
Région de Grand-Sault ²	11,865	-1,398	-10.5
Madawaska-la-Vallée ²	10,675	-2,588	-19.5
Edmundston ²	10,840	-2,423	-18.3
Madawaska-les-Lacs ²	11,910	-1,353	-10.2

¹ Circonscription électorale dont la population au recensement de 2001 dépassait le maximum autorisé par la *Loi*.

² Circonscription électorale dont la population était inférieure à 11 937 au recensement de 2001. Aux termes de la *Loi*, la population des circonscriptions électorales ne peut être inférieure à 11 957 habitants que si la Commission détermine qu'il existe des « circonstances extraordinaires ».

Nord-ouest du Nouveau-Brunswick

La région du nord-ouest du Nouveau-Brunswick englobe les comtés de Madawaska, de Victoria et de Carleton. Le recensement de 2001 a établi la population des trois comtés à 83 967 habitants. Le recensement de 1991 l'avait établie à 83 366 habitants. La population a donc augmenté de 601 habitants (0,7 %) au cours de la décennie. La région a cependant été sujette à des variations. La population du comté de Madawaska, par exemple, a diminué de 2,6 %, tandis que dans les comtés de Victoria et Carleton, elle a augmenté de 1,9 % et de 4,4 % respectivement. À l'heure actuelle, la région du nord-ouest du Nouveau-Brunswick compte sept circonscriptions électorales combinant une population de 85 365 habitants. Chaque député à l'Assemblée législative représente actuellement une population moyenne de 12,195 habitants ou, 8,1% de moins que le quotient électoral provincial. (La différence entre les deux totaux de population, 83 967 et 85 365, est due au fait que les limites des circonscriptions électorales diffèrent légèrement de celles des comtés.)

La circonscription électorale de Woodstock a une population supérieure au maximum autorisé. La circonscription électorale de Carleton est la seule à être conforme aux lignes directrices prévues par la *Loi*. La population de chacune des cinq circonscriptions les plus au nord est inférieure au seuil de 11 937 habitants. Bref, six des sept circonscriptions électorales du nord-ouest du Nouveau-Brunswick nécessitent un redécoupage. Vu que la population de cinq circonscriptions voisines est inférieure au seuil, il sera difficile, voire impossible, pour la Commission de les rendre conformes aux dispositions de la *Loi* sans changer le nombre de circonscriptions. La situation est compliquée par le fait que la population des trois circonscriptions voisines de l'est du comté de Restigouche se situe également au-dessous du seuil acceptable de 11 937 habitants.

Comparaison avec 1993

Il importe de signaler au départ que deux facteurs distincts sont à la source des modifications qui doivent être apportées aux limites des circonscriptions électorales de la province. Le premier facteur est attribuable aux changements démographiques. Certaines régions de la province ont enregistré une hausse considérable de population, tandis que d'autres ont vu leur population diminuer depuis le dernier redécoupage des circonscriptions électorales en 1993. Le redécoupage en cours est fondé sur le recensement de 2001. Le deuxième facteur, et le plus important, c'est que les mesures législatives régissant le redécoupage imposent une norme plus rigoureuse que celle qui était en vigueur en 1993. Le redécoupage de 1993 était fondé sur un écart maximal de 25 %, mais la *Loi* régissant les activités de la Commission établit l'écart maximal à 10 %. L'importance de cette norme plus rigoureuse est évidente lorsqu'on examine ce que le redécoupage de 1993 aurait donné s'il avait été basé sur la norme de 10 %.

Le tableau ci-dessous présente les conclusions de la commission de 1993 pour les circonscriptions électorales du nord-ouest du Nouveau-Brunswick.

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs ¹	Écart par rapport à la moyenne de 9 411 en pourcentage
Woodstock	9,624	+2.3
Carleton	9,921	+5.4
Victoria-Tobique ²	7,402	-21.3
Région de Grand-Sault ²	7,424	-21.1
Madawaska-la-Vallée	9,127	-3.0
Edmundston	9,240	-1.8
Madawaska-les-Lacs ²	8,163	-13.3

¹ Il importe de signaler que le redécoupage de 1993 était fondé sur les électeurs, tandis que celui de 2005 est fondé sur la population. Il n'existe aucun lien direct entre un système fondé sur la population et un système fondé sur les électeurs. La comparaison est fournie à titre d'information uniquement.

² Circonscription électorale dont le nombre d'électeurs aurait dépassé l'écart autorisé s'il avait été de moins 10 %.

Comme le tableau ci-dessus permet de le constater, l'écart dans trois des sept circonscriptions constituées par la commission de 1993 était supérieur à 10 %. Même si un tel écart était acceptable en vertu des règles régissant le redécoupage de 1993, il n'est pas été permis aux termes des normes plus rigoureuses qui font partie de la *Loi* proclamée en 2005.

Représentation effective des communautés francophones et anglophones

La représentation effective des communautés francophones et anglophones figure parmi les facteurs que la Commission est tenue de prendre en compte en déterminant les limites des circonscriptions électorales. Même si la population du nord-ouest du Nouveau-Brunswick partage plusieurs caractéristiques économiques, il existe des différences linguistiques importantes entre le nord et le sud de la région.

La langue maternelle de la population des circonscriptions de Woodstock, de Carleton et de Victoria-Tobique est surtout l'anglais, variant de 86 % dans Victoria-Tobique à 97 % dans Carleton et Woodstock. La langue maternelle de la population des quatre circonscriptions électorales à partir de la région de Grand-Sault jusqu'à la frontière du Québec est surtout le français, variant de 84 % dans la circonscription de la Région de Grand-Sault à 96 % dans la circonscription de Madawaska-les-Lacs.

Le tableau suivant démontre la langue maternelle telle qu'indiquée au recensement 2001 :

Circonscription électorale	Anglais en pourcentage	Français en pourcentage	Autre en pourcentage
Woodstock	97	1	1
Carleton	97	2	1
Victoria-Tobique	86	9	5
Région de Grand-Sault	14	84	2
Madawaska-la-Vallée	4	95	1
Edmundston	6	91	3
Madawaska-les-Lacs	4	96	1

Les remaniements électoraux de 1973 et de 1993 ont semblé établir, dans la mesure du possible, une frontière linguistique naturelle entre les circonscriptions plus anglophones au sud et les circonscriptions plus francophones au nord.

En préparant ses propositions visant le redécoupage des circonscriptions électorales du nord-ouest de la province, la Commission a donc considéré les trois circonscriptions au sud, principalement anglophones, comme une unité, et les quatre circonscriptions au nord, principalement francophones, comme une unité distincte.

Circonscriptions électorales majoritairement anglophones

Circonscription électorale no 49 – Woodstock

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Woodstock à 14 590 habitants. Comme ce chiffre est un peu plus élevé que le quotient électoral prescrit, la population de cette circonscription doit être réduite. Même s'il ne dépasse que légèrement le taux de 10 %, la Commission est d'avis que la population de cette circonscription devrait se rapprocher beaucoup plus du quotient électoral provincial, surtout à la lumière de son caractère rural. La Commission propose de retourner à la circonscription de York la partie de la circonscription de Woodstock qui se trouve actuellement dans le comté de York, soit :

- le village de Canterbury et le village de Meductic;
- les paroisses de Canterbury et de North Lake.

Les transferts auraient pour effet de réduire la population de la circonscription électorale de Woodstock pour la faire passer de 14 590 habitants à 13 197 habitants ou 0,5% de moins que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 50 – Carleton

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Carleton à 13 990 habitants, ou 5,5 % de plus que le quotient électoral provincial. Même si la situation actuelle respecte les lignes directrices décrites dans la *Loi*, la population se trouve au haut de l'échelle pour une circonscription rurale. La Commission propose de transférer de la circonscription de Carleton à la circonscription de Victoria-Tobique :

- la région située à l'est du fleuve Saint-Jean et au nord du ruisseau Monquart.

Le transfert aurait pour effet de réduire la population de la circonscription électorale de Carleton pour la faire passer de 13 990 habitants à 12 491 habitants ou 5,8% de moins que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 51 – Victoria-Tobique

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Victoria-Tobique à 11 495 habitants, ou 13,3 % de moins que le quotient électoral provincial. Ce taux de population ne respecte pas les

exigences de la *Loi*. La Commission propose de transférer de la circonscription de Carleton à la circonscription de Victoria-Tobique :

- la région située à l'est du fleuve Saint-Jean et au nord du ruisseau Monquart.

En raison du facteur associé aux questions de communautés d'intérêts, la Commission propose également de transférer de la circonscription de la Région de Grand-Sault à la circonscription de Victoria-Tobique :

- la partie de California Settlement qui se trouve actuellement dans la circonscription de la Région de Grand-Sault.

Les transferts auraient pour effet d'augmenter la population de la circonscription électorale pour la faire passer de 11 495 habitants à 12 491 habitants ou 1% de moins que le quotient électoral provincial.

Circonscriptions électorales majoritairement francophones

Madawaska-les-Lacs, Edmundston, Madawaska-la-Vallée, Région de Grand-Sault

La population des quatre circonscriptions électorales de Madawaska-les-Lacs, d'Edmundston, de Madawaska-la-Vallée et de la Région de Grand-Sault est inférieure au quotient électoral provincial de plus de 10 %. L'écart varie de moins 10,2 % dans la circonscription de Madawaska-les-Lacs à moins 19,5 % dans la circonscription de Madawaska-la-Vallée. Dans la situation actuelle, aucune des quatre circonscriptions ne suit les lignes directrices de la *Loi*. Étant donné que la population des quatre circonscriptions est inférieure de plus de 10 % du quotient électoral provincial, il est impossible de répondre aux exigences en faisant un simple rajustement de leurs limites. La population combinée des quatre circonscriptions s'élève à 45 290 habitants, soit une population moyenne de 11 322 habitants, ou 14,6 % au-dessous du quotient électoral provincial. La Commission a examiné les trois options suivantes :

1. Former trois circonscriptions en utilisant les quatre circonscriptions actuelles. Tel qu'il a été mentionné plus haut, la population combinée des quatre circonscriptions s'élève à 45 290 habitants. Trois nouvelles circonscriptions donneraient une population moyenne de 15 097 habitants, ou 13,8 % de plus que le quotient électoral provincial. Cette option n'est évidemment pas acceptable aux termes de la *Loi*.
2. Ajouter la circonscription de Victoria-Tobique aux quatre autres circonscriptions afin d'en former quatre nouvelles. La population totale de ces circonscriptions serait de 56 785 habitants. Les quatre circonscriptions auraient une population moyenne de 14 196 habitants, ou 7 % de plus que le quotient électoral provincial. Cette option pose deux problèmes. Premièrement, un écart de plus de 7 % au-dessus du quotient électoral provincial est relativement élevé pour une région rurale. Le deuxième problème a trait à la représentation effective des communautés anglophones et francophones. Une des circonscriptions regrouperait la circonscription largement anglophone de Victoria-Tobique et une partie de la circonscription de la Région de Grand-Sault, en grande partie francophone. D'ailleurs, la Commission a identifié une autre option pour augmenter la population de Victoria-Tobique en y transférant une partie de la circonscription de Carleton.
3. Combiner les quatre circonscriptions surtout francophones et une partie de la circonscription de Restigouche-Ouest afin de créer quatre circonscriptions qui respectent les exigences de la *Loi*.

La Commission propose de retenir la troisième option.

Comme il a été expliqué plus haut dans le rapport, la Commission a dû ajouter deux circonscriptions électorales en raison de la surpopulation de certaines régions. Cette ligne de conduite a été motivée par deux raisons. D'une part, les dispositions de la *Loi* sont plus restrictives que les règlements qui régissaient le fonctionnement de la commission en place de 1991 à 1993 (écart maximum de 10 % par rapport à un écart maximum de 25 % en 1993). D'autre part, il y a eu des déplacements de population de 1991 à 2001 : certaines régions affichent une hausse de population,

tandis que d'autres ont enregistré un déclin. Étant donné que la *Loi* oblige la Commission à maintenir le nombre de circonscriptions électorales à 55, pour chaque circonscription qu'elle crée, elle doit en éliminer une autre.

Lorsque la Commission a examiné la situation des circonscriptions individuelles dans la province, elle a découvert que huit circonscriptions voisines avaient une population inférieure au seuil de 10 % permis par la *Loi* : deux dans le comté de Victoria, trois dans le comté de Madawaska, trois dans le comté de Restigouche. Dans les circonstances, il était impossible de réorganiser les limites des huit circonscriptions de manière à les rendre conformes aux dispositions de la *Loi*. La Commission n'a pas jugé bon non plus d'invoquer la clause des « circonstances extraordinaires », car le problème semblait relié simplement à la sous-population. Dans ses propositions pour la région, la Commission propose donc de considérer les circonscriptions électorales majoritairement francophones de Grand-Sault, du comté de Madawaska et de la partie ouest de la circonscription de Restigouche-Ouest comme une seule unité.

Selon la proposition de la Commission, le nord-ouest du Nouveau-Brunswick partagerait une circonscription électorale avec le nord-est du Nouveau-Brunswick au lieu de perdre toute une circonscription électorale.

Circonscription électorale no 52 – Grand-Sault

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de la Région de Grand-Sault à 11 865 habitants, ou 10,5 % de moins que le quotient électoral provincial de 13 263. La situation actuelle ne respecte pas les exigences de la *Loi*.

En raison du facteur associé aux questions de communautés d'intérêts, la Commission propose de transférer de la circonscription de Grand-Sault à la circonscription de Victoria-Tobique :

- la partie de California Settlement qui se trouve actuellement dans la circonscription de la Région de Grand-Sault.

La Commission propose également de transférer de la circonscription de Madawaska-la-Vallée à la circonscription de Grand-Sault :

- la région rurale se trouvant au sud-est de Saint-Léonard.

Les transferts auraient pour effet d'augmenter la population de la circonscription électorale de Grand-Sault pour la faire passer de 11 865 habitants à 12 411 habitants ou 6,4% de moins que le quotient électoral provincial. La Commission propose également de changer le nom de la circonscription électorale de la Région de Grand-Sault à **Grand-Sault**.

Circonscription électorale no 53 – Madawaska-Restigouche

La Commission propose de créer une nouvelle circonscription électorale qui inclurait une partie des circonscriptions actuelles de Madawaska-la-Vallée et de Restigouche-Ouest. La nouvelle circonscription comprendrait les régions suivantes de la circonscription de Restigouche-Ouest :

- la ville de Saint-Quentin;
- le village de Kedgwick;
- les paroisses de Saint-Quentin et de Grimmer;
- la partie ouest de la paroisse d'Eldon.

La nouvelle circonscription électorale comprendrait la circonscription actuelle de Madawaska-la-Vallée, moins les régions ci-dessous :

- l'ancien village de Saint-Basile (maintenant partie de la ville d'Edmundston) serait transféré à la circonscription d'Edmundston;
- la paroisse de Saint-Basile serait transférée à la circonscription de Madawaska-les-Lacs;

- la région rurale du sud-est de Saint-Léonard serait transférée à la circonscription de Grand-Sault.

La nouvelle circonscription électorale aurait une population de 12 715 habitants ou 4,1% de moins que le quotient électoral provincial. La Commission propose également que la circonscription électorale porte le nom de **Madawaska-Restigouche**.

Circonscription électorale no 54 – Edmundston-Saint-Basile

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale d'Edmundston à 10 840 habitants, ou 13,3 % de moins que le quotient électoral provincial de 13 263. La situation actuelle ne respecte pas les exigences de la *Loi*. La Commission propose de transférer de la circonscription de Madawaska-la-Vallée à la circonscription d'Edmundston-Saint-Basile :

- l'ancien village de Saint-Basile (maintenant partie de la ville d'Edmundston).

Le transfert aurait pour effet d'augmenter la population de la circonscription électorale d'Edmundston-Saint-Basile pour la faire passer de 10 840 habitants à 13 983 habitants ou 5,4% de plus que le quotient électoral provincial. La Commission propose également de changer le nom de la circonscription électorale d'Edmundston à **Edmundston-Saint-Basile**.

Circonscription électorale no 55 – Madawaska-les-Lacs

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Madawaska-les-Lacs à 11 910 habitants, ou 10,2 % de moins que le quotient électoral provincial de 13 263. La situation actuelle ne respecte pas les exigences de la *Loi*. La Commission propose de transférer de la circonscription de Madawaska-la-Vallée à la circonscription de Madawaska-les-Lacs :

- la paroisse de Saint-Basile.

Le transfert aurait pour effet d'augmenter la population de la circonscription électorale de Madawaska-les-Lacs pour la faire passer de 11 910 habitants à 12 615 habitants ou 4,9% de moins que le quotient électoral provincial.

Sommaire – Nord-ouest du Nouveau-Brunswick

Le tableau ci-dessous résume les propositions de la Commission pour les sept circonscriptions électorales du nord-ouest du Nouveau-Brunswick. L'annexe A contient une carte ainsi qu'une liste des communautés incluses dans chaque circonscription électorale.

Nouvelles circonscriptions électorales	Nom de la circonscription	Population recensement de 2001	Différence par rapport au QEP(total)	Variance par rapport au QEP en pourcentage.
# 49	Woodstock	13,197	-66	-0.5
# 50	Carleton	12,491	-772	-5.8
# 51	Victoria-Tobique	13,137	-126	-1.0
# 52	Grand-Sault	12,411	-852	-6.4
# 53	Madawaska-Restigouche	12,715	-548	-4.1
# 54	Edmundston-Saint Basile	13,983	+720	+5.4
# 55	Madawaska-les-Lacs	12,615	-648	-4.9

Le rapport préliminaire de la Commission aurait les répercussions décrites ci-dessous, et les propositions qu'il renferme amèneraient les changements que voici à la carte électorale du nord-ouest du Nouveau-Brunswick.

- La région compte actuellement sept circonscriptions électorales. Aux termes des propositions de la Commission, une des circonscriptions, Madawaska-Restigouche, serait partagée entre les régions du nord-ouest et du nord-est de la province. Les changements proposés augmenteraient la population moyenne de chaque circonscription de 12 195 (8,1% de moins que le quotient électoral provincial) à 12 936 (2,5% de moins que le quotient électoral provincial).
- Dans la situation actuelle, six des sept circonscriptions électorales du nord-ouest du Nouveau-Brunswick ne répondent pas aux exigences de la *Loi*. Sur le fondement des propositions contenues dans ce rapport préliminaire, les sept circonscriptions électorales (incluant celle partagée avec le nord-est) seraient toutes en conformité avec les dispositions de la *Loi*.
- La population des circonscriptions électorales actuelles varie de plus 10 % à moins 19,5 %. Sur le fondement des propositions contenues dans ce rapport préliminaire de la Commission, elle varierait de plus 5,4 % à moins 6,4 %. Selon la répartition actuelle, la population varie de 1 327 habitants au-delà du quotient électoral provincial à 2 588 au-dessous du quotient. Selon les propositions contenues dans ce rapport préliminaire, la circonscription ayant la population la plus forte aurait 720 habitants de plus que le quotient provincial, tandis que la circonscription ayant la population la plus faible aurait 852 habitants de moins que le quotient. En termes absolus, l'écart entre les deux circonscriptions ayant la population la plus forte et la plus faible serait réduit de 3 915 à 1 572.

Nord-est du Nouveau-Brunswick

Quotient électoral provincial (QEP) : 13 263

Pour établir le quotient électoral provincial, il faut diviser la population totale de la province (729 498 habitants) par le nombre de circonscriptions électorales (55).

QEP + 10 % : 14 589

QEP – 10 % : 11 937

Le tableau qui suit résume la situation actuelle dans chacune des 14 circonscriptions électorales du nord-est du Nouveau-Brunswick.

Nom actuel de la circonscription électorale	Population recensement de 2001	Différence par rapport au QEP (total)	Variance par rapport au QEP en pourcentage
Restigouche-Ouest ¹	10,645	-2,618	-19.7
Campbellton ¹	11,765	-1,498	-11.3
Dalhousie-Restigouche-Est ¹	11,800	-1,463	-11.0
Nigadoo-Chaleur	13,345	+82	+0.6
Bathurst	12,924	-339	-2.5
Nepisiguit	12,485	-778	-5.9
Caraquet ¹	11,840	-1,423	-10.7
Lamèque-Shippagan-Miscou	12,155	-1,108	-8.4
Centre-Péninsule ¹	9,780	-3,483	-26.3
Tracadie-Sheila	12,325	-938	-7.1
Miramichi-Neguac	12,130	-1,133	-8.5
Miramichi-Baie-du-Vin	12,805	-458	-3.5
Miramichi-Centre	13,030	-233	-1.8
Miramichi-Sud-Ouest ¹	10,860	-2,403	-18.1

¹ Circonscription électorale dont la population était inférieure à 11 937 au recensement de 2001. Aux termes de la *Loi*, la population des circonscriptions électorales ne peut être inférieure à 11 957 habitants que si la Commission détermine qu'il existe des « circonstances extraordinaires ».

La région du nord-est du Nouveau-Brunswick englobe les comtés de Restigouche, de Gloucester et de Northumberland. Le recensement de 2001 a établi la population de la région à 169 880 habitants. Le recensement de 1991 l'avait établi à 179 844 habitants. La population a donc diminué de 9 964 (5,6 %) au cours de la décennie. La région compte quatorze circonscriptions électorales combinant une population de 167 890 habitants. Chaque député provincial représente, en moyenne, une population de 11 992 habitants, ou 9,6 % de moins que le quotient électoral provincial. (La différence entre les deux totaux de population, 169,880 et 167, 890, est due au fait que les limites des circonscriptions électorales diffèrent légèrement de celles des comtés.)

La population de six des 14 circonscriptions est inférieure au seuil correspondant à 10 % de moins le quotient électoral provincial. La population des trois circonscriptions dans le comté de Restigouche est inférieure au seuil de 10 %, tandis que trois des onze circonscriptions dans les comtés de Gloucester et de Northumberland se retrouvent dans la même situation. (La circonscription de Nigadoo-Chaleur se trouve surtout dans le comté de Gloucester, mais comprend également la région de Belledune dans le comté de Restigouche.)

Comparaison avec 1993

Il importe de signaler au départ que deux facteurs distincts sont à la source des modifications qui doivent être apportées aux limites des circonscriptions électorales de la province. Le premier facteur est attribuable aux changements démographiques. Certaines régions de la province ont enregistré une hausse considérable de population, tandis que d'autres ont vu leur population diminuer depuis le dernier redécoupage des circonscriptions électorales en 1993. Le redécoupage en cours est fondé sur le recensement de 2001. Le deuxième facteur, et le plus important, c'est que les mesures législatives régissant le redécoupage imposent une norme plus rigoureuse que celle qui était en vigueur en 1993. Le redécoupage de 1993 était fondé sur un écart maximal de 25 %, mais la *Loi* régissant les activités de la Commission établit l'écart maximal à 10 %. L'importance de cette norme plus rigoureuse est évidente lorsqu'on examine ce que le redécoupage de 1993 aurait donné s'il avait été basé sur la norme de 10 %.

Le tableau ci-dessous présente les conclusions de la commission de 1993 pour les circonscriptions électorales du nord-est du Nouveau-Brunswick

Circonscriptions électorales	Nombre d'électeurs ¹	Écart par rapport à la moyenne de 9 411 en pourcentage
Restigouche-Ouest ²	7,973	-15.3
Campbellton	9,398	-0.1
Dalhousie-Restigouche-Est	9,621	+2.2
Nigadoo-Chaleur	9,418	+0.07
Bathurst	10,271	+9.1
Nepisiguit ²	8,417	-10.6
Caraquet	9,254	-1.7
Lamèque-Shippagan-Miscou	9,526	+1.2
Centre-Péninsule ²	8,161	-13.3
Tracadie-Sheila	8,757	-6.9
Baie-de-Miramichi ²	8,340	-11.4
Miramichi-Baie-du-Vin	9,352	-0.6
Miramichi-Centre	9,739	+3.5
Miramichi-Sud-Ouest	8,557	-9.1

¹ Il importe de signaler que le redécoupage de 1993 était fondé sur les électeurs, tandis que celui de 2005 est fondé sur la population. Il n'existe aucun lien direct entre un système fondé sur la population et un système fondé sur les électeurs. La comparaison est fournie à titre d'information uniquement.

² Circonscription électorale dont le nombre d'électeurs aurait dépassé l'écart autorisé s'il avait été de moins 10 %.

Comme le tableau ci-dessus permet de le constater, le nombre d'électeurs de quatre des quatorze circonscriptions constituées par la commission de 1993 était inférieure à la population moyenne de plus de 10 %. Même si un tel écart était acceptable en vertu des règles régissant le redécoupage de 1993, il n'aurait pas été permis aux termes des normes plus rigoureuses qui font partie de la *Loi* de 2005.

Approche générale

Comme il a été expliqué dans des parties précédentes du présent rapport, la Commission a dû ajouter deux circonscriptions électorales à cause de l'excédent de population de certaines régions. Deux raisons ont motivé cette prise de décision. Premièrement, les dispositions de la *Loi* sont plus rigoureuses que celles en vertu desquelles la commission de 1991-1993 évoluait (un écart maximum de 10 % contre 25 % en 1993). Deuxièmement, il y a eu des déplacements de population de 1991 à 2001 : la population de certaines régions s'est accrue alors qu'elle a diminué dans d'autres. Étant donné qu'il est obligatoire aux termes de la *Loi* que la Commission maintienne le nombre de circonscriptions électorales à un nombre constant de 55, il s'ensuit que chaque ajout de circonscription entraîne l'élimination d'une autre.

Lorsque la Commission a examiné la situation des circonscriptions individuelles à la grandeur de la province, elle a constaté que la population de huit circonscriptions adjacentes était inférieure dans tous les cas au seuil de 10 % autorisé par la *Loi* : deux dans le comté de Victoria, trois dans le comté de Madawaska et trois dans le comté de Restigouche. Dans les circonstances, il était impossible de procéder au redécoupage des huit circonscriptions et de le rendre conformes aux dispositions de la *Loi*. La Commission ne juge pas non plus qu'il soit justifié dans les circonstances actuelles d'invoquer la disposition des « circonstances extraordinaires » de la *Loi* étant donné qu'il s'agit tout simplement d'un problème de sous-population. Elle propose donc de considérer les circonscriptions électorales des comtés de Victoria, de Madawaska et de Restigouche comme une unité en ce qui concerne ses propositions pour la région.

Les trois circonscriptions qui sont englobées complètement par le comté de Restigouche ont une population totale de 34 210 habitants. (Belledune se trouve dans la circonscription de Nigadoo-Chaleur.) La population des trois circonscriptions est inférieure au seuil de 10 %. Cependant, la population combinée est trop élevée, s'établissant à une moyenne de 17 105 habitants, pour qu'elle soit regroupée en deux circonscriptions.

Pour cette raison, la Commission propose donc de créer une nouvelle circonscription électorale qui combinerait la partie ouest de la circonscription actuelle de Restigouche-Ouest (à partir de Menneval Ouest) et une partie de la circonscription actuelle de Madawaska-la-Vallée. Elle propose que la nouvelle circonscription s'appelle Madawaska-Restigouche. La région à l'est de la circonscription actuelle de Restigouche-Ouest (Adams Gulch et l'est), qui compte une population de 4 068 habitants, serait ajoutée aux deux circonscriptions actuelles de Campbellton et de Dalhousie-Restigouche-Est, ce qui donnerait une population totale de 27 633 habitants.

Donc aux termes de la proposition de la Commission, la région du nord-est du Nouveau-Brunswick partagerait une circonscription électorale avec la région du nord-ouest de la province au lieu de perdre une circonscription électorale.

Circonscription électorale no 1 - Campbellton

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Campbellton à 11 765 habitants ou 11,3 % de moins que le quotient électoral provincial. La situation actuelle ne répond pas aux exigences de la *Loi*. La Commission propose de transférer de la circonscription électorale actuelle de Restigouche-Ouest à la circonscription de Campbellton :

- la région d'Adams Gulch et les communautés se trouvant à l'est.

La Commission propose aussi de transférer de la circonscription de Campbellton à celle de Dalhousie-Restigouche-Est :

- la région se trouvant à l'est de la ville de Campbellton

Le transfert aurait pour effet d'accroître la population de la circonscription électorale de Campbellton de 11 765 à 13 524 habitants ou 2% de plus que le quotient électoral provincial..

Circonscription électorale no 2 - Dalhousie-Restigouche-Est

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Dalhousie-Restigouche-Est à 11 800 habitants ou 11 % de moins que le quotient électoral provincial. La situation actuelle ne satisfait pas aux exigences de la *Loi*. La Commission propose de transférer de la circonscription actuelle de Restigouche-Ouest à la circonscription de Dalhousie-Restigouche-Est :

- la région se trouvant au sud de la circonscription de Campbellton.

Elle propose également de transférer de la circonscription de Campbellton à la circonscription de Dalhousie-Restigouche-Est :

- la région se trouvant à l'est de la circonscription de Campbellton.

Les transferts auraient pour effet d'accroître la population de la circonscription électorale de Dalhousie-Restigouche-Est de 11 800 à 14 109 habitants ou 6,4% de plus que le quotient électoral provincial.

Approche générale

Le recensement de 2001 a établi la population des onze circonscriptions dans les comtés de Gloucester et de Northumberland à 133 680 habitants, ce qui donne une moyenne de 12 153 habitants (9,2 % de moins que le quotient électoral provincial). La Commission a considéré deux options pour régler les problèmes découlant de la situation actuelle.

Première option : Diminuer le nombre de circonscriptions

La première option consistait à diminuer le nombre de circonscriptions de 11 à 10, se traduisant ainsi par une population moyenne de 13 368 habitants, ou 3,8 % de plus que le quotient électoral provincial. Vu que la région en question est surtout à prédominance rurale, la Commission considère que les chiffres devraient idéalement correspondre au quotient électoral provincial ou être inférieurs à celui-ci. Néanmoins, cette option est viable. Aux termes de cette option, soit la Péninsule acadienne, soit la Miramichi perdrait une circonscription électorale.

Certains des intervenants aux audiences publiques ont suggéré que des régions fassent partie des circonscriptions électorales se trouvant à l'extérieur de la région. Notamment, il a été suggéré que la région de Boiestown fasse partie de la circonscription de Mactaquac et Baie-Sainte-Anne, de la circonscription de Rogersville-Kouchibouguac. Si la Commission devait accepter de telles propositions, cela se traduirait probablement par l'élimination d'une circonscription électorale dans les régions de Gloucester et Northumberland.

Deuxième option : Maintenir le nombre actuel de circonscriptions

La deuxième option consistait à tenter de maintenir les 11 circonscriptions actuelles et à procéder au redécoupage de chaque circonscription de façon à satisfaire aux exigences de la *Loi*. La tâche est loin d'être simple. Comme nous l'avons déjà mentionné, la population moyenne de chaque circonscription s'établit à 12 153 habitants, soit 216 personnes de plus, en moyenne, que la population minimum permise par circonscription (11 937 habitants).

La Commission préfère maintenir le nombre de circonscriptions électorales dans la région de Northumberland-Gloucester. La population des trois circonscriptions qui se trouvent dans la région de Chaleur se situe dans les limites prescrites par la *Loi*. Cependant, certaines régions de ces circonscriptions pourraient être transférées afin d'accroître la population d'autres circonscriptions jusqu'à la population minimum. Pour cette raison, l'analyse commencera par la circonscription de Miramichi-Sud-Ouest et les autres circonscriptions de la Miramichi, puis s'attardera à la Péninsule acadienne et finalement à la région de Chaleur. Les changements, par circonscription, tels que proposés par la Commission, seraient les suivants.

Circonscription électorale no 13 – Miramichi-Sud-Ouest

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale du Sud-Ouest à 10 860 habitants, ou 18,1 % de moins que le quotient électoral provincial. La situation actuelle ne répond pas aux exigences de la

Loi. La Commission propose deux ajouts à la circonscription afin de la rendre conforme à la *Loi*. Elle propose de transférer de la circonscription de Mactaquac à la circonscription de Miramichi-Sud-Ouest :

- la région de McGivney.

De plus, elle propose de transférer de la circonscription de Miramichi-Centre à la circonscription de Miramichi-Sud-Ouest :

- la paroisse de Nelson (excepté la partie de Murray Settlement qui serait transférée à Rogersville-Kouchibouguac en raison des communautés d'intérêts).

Les transferts auraient pour effet d'accroître la population de la circonscription électorale de Miramichi-Sud-Ouest de 10 860 à 12 076 habitants ou 9,5% de moins que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 12 – Miramichi-Centre

Le recensement de 2001 a établi la population de Miramichi-Centre à 13 030 habitants, ou 1,8 % de moins que le quotient électoral provincial. La circonscription est conforme à la *Loi*, cependant un redécoupage s'impose selon les propositions de la Commission pour rendre toutes les circonscriptions dans la région de Gloucester-Northumberland conformes aux dispositions de la *Loi*. La Commission propose donc de transférer de la circonscription de Miramichi-Centre à la circonscription de Miramichi-Sud-Ouest :

- la paroisse de Nelson (excepté la partie de Murray Settlement qui serait transférée à Rogersville-Kouchibouguac en raison des communautés d'intérêts).

Elle propose également de transférer de la circonscription de Miramichi-Centre à la circonscription de Miramichi-Neguac :

- une partie de l'ancienne région de Douglastown.

En retour, la Commission propose de transférer de la circonscription de Miramichi-Baie-du-Vin à la circonscription de Miramichi-Centre :

- une partie de l'ancienne région de Chatham Head.

Les transferts auraient pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de Miramichi-Centre de 13 030 à 11 944 habitants ou 9,4% de moins que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 11 - Miramichi-Baie-du-Vin

Le recensement de 2001 a établi la population de Miramichi-Baie-du-Vin à 12 805 habitants ou 3,5 % de moins que le quotient électoral provincial. La circonscription est conforme à la *Loi*, cependant un redécoupage s'impose selon les propositions de la Commission pour rendre toutes les circonscriptions des régions de Gloucester et Northumberland conformes aux dispositions de la *Loi*. La Commission propose donc de transférer de la circonscription de Miramichi-Baie-du-Vin à la circonscription de Miramichi-Centre :

- une partie de l'ancienne région de Chatham Head.

Le transfert aurait pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de Miramichi-Baie-du-Vin de 12 805 à 11 949 habitants ou 9,9% de moins que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 10 - Miramichi-Neguac

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription actuelle de Baie-de-Miramichi à 12 130 habitants ou 8,5 % de moins que le quotient électoral provincial. La circonscription est conforme à la *Loi*, cependant un redécoupage s'impose selon les propositions de la Commission pour rendre toutes les circonscriptions des régions de Gloucester et Northumberland conformes aux dispositions de la *Loi*.

La Commission propose donc de transférer de la circonscription de Miramichi-Centre à la circonscription de Miramichi-Neguac :

- une partie de l'ancienne région de Douglastown.

Elle propose de transférer de la circonscription actuelle de Baie-de-Miramichi à la circonscription de Tracadie-Sheila :

- Haut-Rivière-du-Portage et Rivière-du-Portage.

Les transferts auraient pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de Miramichi-Neguac de 12 130 à 11 966 habitants ou 9,8% de moins que le quotient électoral provincial. La Commission propose également de changer le nom de la circonscription actuelle de Baie-de-Miramichi à **Miramichi-Neguac**.

Circonscription électorale no 9 - Tracadie-Sheila

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Tracadie-Sheila à 12 235 habitants ou 7,1 % de moins que le quotient électoral provincial. La circonscription est conforme à la *Loi*, cependant, un redécoupage s'impose selon les propositions de la Commission pour rendre toutes les circonscriptions des régions de Gloucester et Northumberland conformes aux dispositions de la *Loi*. La Commission propose donc de transférer de la circonscription actuelle de Baie-de-Miramichi à la circonscription de Tracadie-Sheila :

- Haut-Rivière-du-Portage et Rivière-du-Portage.

Elle propose de transférer de la circonscription de Tracadie-Sheila à la circonscription de Centre-Péninsule :

- Pont-Landry.

Les transferts auraient pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de Tracadie-Sheila de 12 325 à 12 068 habitants ou 9% de moins que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 8 - Centre-Péninsule

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Centre-Péninsule à 9 780 habitants ou 26,3 % de moins que le quotient électoral provincial. La situation actuelle ne satisfait pas aux exigences de la *Loi*. La Commission propose de transférer de la circonscription de Tracadie-Sheila à la circonscription de Centre-Péninsule :

- la région de Pont-Landry.

Elle propose également de transférer de la circonscription de Lamèque-Shippagan-Miscou à la circonscription de Centre-Péninsule :

- Baie de Petit-Pokemouche.

De plus, la Commission propose de transférer de la circonscription de Nepisiguit à la circonscription de Centre-Péninsule :

- Saint-Sauveur.

Entre-temps, elle propose de transférer de la circonscription de Centre-Péninsule à la circonscription de Caraquet :

- une partie de la communauté de Burnsville.

Les transferts auraient pour effet d'accroître la population de la circonscription électorale de Centre-Péninsule de 9 780 à 12 099 habitants ou 8,8% de moins que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 7 - Lamèque-Shippagan-Miscou

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Lamèque-Shippagan-Miscou à 12 155 habitants ou 8,4 % de moins que le quotient électoral provincial. La circonscription est conforme à la *Loi*, cependant un redécoupage s'impose selon les propositions de la Commission pour rendre toutes les circonscriptions des régions de Gloucester et Northumberland conformes aux dispositions de la *Loi*.

La Commission propose donc de transférer à la circonscription de Centre-Péninsule :

- Baie de Petit-Pokemouche.

Le transfert aurait pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de Lamèque-Shippagan-Miscou de 12 155 à 11 961 habitants ou 9,8% de moins que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 6 - Caraquet

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Caraquet à 11 840 habitants ou 10,7 % de moins que le quotient électoral provincial. La situation actuelle ne satisfait pas aux exigences de la *Loi*. La Commission propose de transférer de la circonscription de Nepisiguit à la circonscription de Caraquet :

- une partie de la communauté de Burnsville.

De plus, elle propose de transférer de la circonscription de Centre-Péninsule à la circonscription de Caraquet :

- une partie de la communauté de Burnsville.

Les transferts auraient pour effet d'accroître la population de la circonscription électorale de Caraquet de 11 840 à 11 969 habitants ou 9,7% de moins que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 5 - Nepisiguit

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Nepisiguit à 12 485 habitants, ou 5,9 % de moins que le quotient électoral provincial de 13 263 habitants. La circonscription est conforme à la *Loi*, cependant un redécoupage s'impose selon les propositions de la Commission pour rendre toutes les circonscriptions des régions de Gloucester et Northumberland conformes aux dispositions de la *Loi*. La Commission propose donc de transférer de la circonscription de Nepisiguit à la circonscription de Caraquet :

- une partie de la communauté de Burnsville.

Elle propose également de transférer de la circonscription de Nepisiguit à la circonscription de Centre-Péninsule :

- Saint-Sauveur.

Entre-temps, la Commission propose de transférer de la circonscription de la ville de Bathurst à la circonscription de Nepisiguit :

- une partie du sud-est de la ville de Bathurst qui se situe au sud de la route 11 et à l'est de la rivière Nepisiguit.

Les transferts auraient pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de Nepisiguit de 12 485 à 12 101 habitants ou 9,7% de moins que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 4 - Bathurst

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de la ville de Bathurst à 12 924 habitants ou 2,5 % de moins que le quotient électoral provincial. La circonscription est conforme à la *Loi*, cependant un redécoupage s'impose selon les propositions de la Commission pour rendre toutes les circonscriptions des régions de Gloucester et Northumberland conformes aux dispositions de la *Loi*. La Commission propose donc de transférer de la circonscription de la ville de Bathurst à la circonscription de Nepisiguit :

- une partie du sud-est de la ville de Bathurst qui se situe au sud de la route 11 et à l'est de la rivière Nepisiguit.

Le transfert aurait pour effet de diminuer la population de la circonscription électorale de la ville de Bathurst de 12 925 à 12 525 habitants ou 5,5% de moins que le quotient électoral provincial.

Circonscription électorale no 3 - Nigadoo-Chaleur

Le recensement de 2001 a établi la population de la circonscription électorale de Nigadoo-Chaleur à 13 345 habitants ou 0,6 % de plus que le quotient électoral provincial. La Commission ne propose aucun redécoupage de la circonscription électorale de Nigadoo-Chaleur.

Sommaire – Région du nord-est

Comme il est possible d'en déduire à partir de la description susmentionnée de la deuxième option, le seul moyen de maintenir le nombre actuel de circonscriptions électorales dans la région de Northumberland-Gloucester, tout en assurant la conformité aux lignes directrices prévues par la *Loi*, c'est en procédant au redécoupage de 10 des 11 circonscriptions dans la région. Même là, la population de 9 des 11 circonscriptions se situe entre 11 944 et 12 101 habitants, soit légèrement au-dessus du seuil de 11 937 habitants.

Le tableau ci-dessous résume les propositions de la Commission pour les treize circonscriptions électorales du nord-est du Nouveau-Brunswick. Une 14^{ième} circonscription, Madawaska-Restigouche serait partagée entre le nord-est et le nord-ouest. L'annexe A contient une carte ainsi qu'une liste des communautés incluses dans chaque circonscription électorale.

Nom actuel de la circonscription électorale	Nom de la circonscription	Population recensement de 2001	Différence par rapport au QEP (total)	Variance par rapport au QEP en pourcentage
# 1	Campbellton	13,524	+261	+2.0
# 2	Dalhousie-Restigouche-Est	14,109	+846	+6.4
# 3	Nigadoo-Chaleur	13,345	+82	+0.6
# 4	Bathurst	12,527	-736	-5.5
# 5	Nepisiguit	11,970	-1,293	-9.7
# 6	Caraquet	11,969	-1,294	-9.8
# 7	Lamèque-Shippagan-Miscou	11,961	-1,302	-9.8
# 8	Centre-Péninsule	12,099	-1,164	-8.8
# 9	Tracadie-Sheila	12,068	-1,195	-9.0
# 10	Miramichi-Neguac	11,966	-1,297	-9.8
# 11	Miramichi-Baie-du-Vin	11,949	-1,314	-9.9
# 12	Miramichi Centre	11,944	-1,319	-9.9
# 13	Miramichi-Sud-Ouest	12,017	-1,246	-9.4

Le rapport préliminaire de la Commission aurait les répercussions décrites ci-dessous, et les propositions qu'il renferme amèneraient les changements que voici à la carte électorale du nord-est du Nouveau-Brunswick.

- La région compte actuellement 14 circonscriptions électorales. Aux termes des propositions de la Commission, une des circonscriptions, Madawaska-Restigouche, serait partagée entre les régions du nord-est et du nord-ouest de la province. Les changements proposés augmenteraient la population moyenne de chaque circonscription de 11 992 (9,6% de moins que le quotient électoral provincial) à 12 419 (6,6% de moins que le quotient électoral provincial).
- Dans la situation actuelle, six des 14 circonscriptions électorales ne répondent pas aux exigences de la *Loi*. Sur le fondement des propositions contenues dans le rapport préliminaire de la Commission, toutes les circonscriptions électorales seraient en conformité avec les dispositions de la *Loi*.
- La population des circonscriptions électorales actuelles varie de plus 0,6 % à moins 26,3 %. Sur le fondement des propositions contenues dans le rapport préliminaire de la Commission, elle varierait de plus 6,4 % à moins 9,9 %. Selon la répartition actuelle, la population varie de 82 habitants au-delà du quotient électoral provincial à 3 483 au-dessous du quotient. Selon les propositions contenues dans le rapport préliminaire de la Commission, la circonscription ayant la population la plus forte aurait 1 146 habitants de plus que le quotient provincial, tandis que la circonscription ayant la population la plus faible aurait 1 393 habitants de moins que le quotient. En termes absolus, l'écart entre les deux circonscriptions ayant la population la plus forte et la plus faible serait diminué de 3 565 à 2 539.

Avis d'audiences publiques aux résidents de la province du Nouveau-Brunswick

Depuis sa nomination vers la fin août 2005, la Commission s'est réunie à intervalles réguliers pour remplir son mandat en vertu de la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation (Loi)*. Parmi ces réunions, il y avait douze audiences publiques lors desquelles les résidents du Nouveau-Brunswick pouvaient exprimer leur opinion sur la manière de modifier les circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick. Il était possible d'envoyer des suggestions et des commentaires au bureau de la Commission. Cette dernière a aussi examiné la *Loi* adoptée à l'unanimité par les députés de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick le 30 juin 2005. La *Loi* précise les conditions et règles de fonctionnement à respecter par la Commission.

Il est prescrit dans la *Loi* que le nombre de circonscriptions électorales demeurera 55. La *Loi* précise également que la population dans chaque circonscription électorale devrait être le plus près possible du quotient électoral. Le quotient électoral provincial de 13 263 est calculé en divisant le total de la population provinciale, c'est-à-dire 729 498 (d'après le recensement de Statistique Canada en 2001) par 55 circonscriptions électorales. La *Loi* autorise la Commission à établir une circonscription électorale dont la population ne dépasse pas le quotient électoral provincial de plus de 10 %. En fait, cela signifie que la population d'une circonscription électorale ne doit pas dépasser 14 589. La *Loi* autorise aussi la Commission à établir une circonscription électorale dont la population sera jusqu'à 10 % inférieure au quotient électoral provincial, c'est-à-dire 11 937. Les circonstances dans lesquelles la Commission peut justifier un écart par rapport au quotient électoral provincial sont établies dans la *Loi* et elles sont expliquées en détail dans ce rapport.

Les membres de la Commission ont étudié la *Loi* et analysé les données du recensement de 2001. La Commission a aussi tenu compte, dans la mesure du possible, des opinions exprimées dans les mémoires, lettres, courriels et présentations aux audiences publiques pour préparer ses propositions dans ce rapport. La Commission tient à remercier toutes les personnes qui ont présenté des mémoires et des commentaires. Ils ont été très utiles à la Commission pour la rédaction de son rapport préliminaire. La Commission est d'avis que le rapport présente un ensemble équilibré et complet des propositions à examiner par les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises.

Bien que chaque personne lisant le rapport souhaitera surtout voir de quelle manière sa circonscription électorale sera touchée par les changements, nous vous encourageons à examiner la situation en général et à considérer l'impact au niveau régional et provincial de l'ensemble des propositions.

La Commission souhaite obtenir l'opinion du public concernant les propositions présentées dans son rapport préliminaire. Vous pouvez envoyer vos commentaires ou suggestions directement à la Commission par courriel à commission@gnb.ca, par la poste au 590, rue Queen, pièce 100, Fredericton (N.-B.), E3B 7H9 ou par fax au (506) 457-6874. La Commission tiendra aussi des audiences publiques pour obtenir l'avis des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises aux dates et lieux suivants :

Lieu	Date	Heure
Grand-Sault	le mercredi 11 janvier 2006	à 19 h
Fredericton	le jeudi 12 janvier 2006	à 15 h
Bathurst	le lundi 16 janvier 2006	à 19 h
Miramichi	le mardi 17 janvier 2006	à 11 h
Moncton	le mercredi 18 janvier 2006	à 19 h
Saint John	le vendredi 20 janvier 2006	à 11 h

Les membres de la Commission seront heureux de recevoir les commentaires et suggestions des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises concernant leurs propositions. L'objectif à atteindre en fin de compte sera d'établir des circonscriptions électorales conformes aux dispositions de la *Loi* afin de mieux servir les intérêts de tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises.